



# CTFC

# Infos



N° 06 Janvier 2013

*Lettre semestrielle d'information de la forêt communale du Cameroun*



## COOPERATION SUD-SUD LE BENIN A L'ECOLE DE L'ACFCAM

**TRANSFERT DES RESERVES  
FORESTIERES AUX COMMUNES :  
ÇA Y EST !**

**REVENUS FORESTIERS :  
Quel impact sur le développement local ?**

**GESTION DES FORETS  
COMMUNALES :**

**Parole aux comités paysan forêt**

**LE MARCHÉ INTERIEUR DU BOIS :  
Quelle place pour les forêts communales ?**

**Convention Etat/Communes sur la  
cogestion des aires protégées**

**PROTOCOLE D'ACCORD  
MINEPDED-ACFCAM :  
Des perspectives en matière de  
préservation de l'Environnement  
communal**

Bonne année 2013 à tous  
les partenaires des  
communes forestières

Dans ce numéro :

- Récapitulatif des RFA versées aux Communes et populations riveraines de 2000 à 2011
- L'Arrêté conjoint n° 0000076/ MINATD/MINFI/MINFOF du 26 Juin 2012
- Rencontre de haut niveau MINEPDED/MINFOF/FAO/ACFCAM et autres partenaires pour l'élaboration de la PPG du projet GEF5 sur la gestion durable des forêts sous l'autorité des communes Camerounaises



## EDITORIAL

## INTERVIEW.....

Jocelin Salomon GBAGUIDI, Coordonnateur FFEM de la CoForMO du Bénin en visite au Cameroun

4-5

- M. Thomas Dupont OBIENI, Maire de la Commune de Ndikiniméki  
« la Forêt Communale est le moteur de notre développement »

## DOSSIER .....

6-18

- Lutte Contre la Corruption en Milieu Forestier : La contribution du Programme d'Appui aux forêts communales du Cameroun (PAF2C)

- Gestion participative des forêts ; le CTFC met l'accent sur le renforcement des Comités Paysans Forêt pour une meilleure gouvernance forestière.

- Parole aux acteurs locaux de la foresterie communale : CPF, CCG et réseau des associations féminines.

- Parc National de Campo-Maan : Mémoire d'Entente MINFOF-Commune de Campo pour la cogestion de l'écotourisme

- Protocole d'accord MINEPDED – ACFCAM : quelles perspectives ?

- Évaluation des Hautes Valeurs de Conservation (HVC) durant l'exploitation forestière : cas de la forêt communale de Messondo

- Projet CF-UICN/ACFCAM : gestion durable de la biodiversité des forêts communales

- Projet GEF 5 : Rencontre de haut niveau pour l'élaboration de la PPG

## ANALYSE .....

19-22

- Revenus forestiers, quel impact sur le développement local ?

- La Redevance forestière doit booster le développement local

- Le Marché intérieur du bois (MIB) : quelle opportunité pour les forêts communales ?

## DOCUMENT .....

23-31

- Redevance Forestière Annuelle (RFA) allouée aux communes de 2000 à 2011

- Résultat des activités du CTFC : Situation Décembre 2012 des Forêts communales au Cameroun

- Arrêté conjoint N°0000076/MINATD/MINFI/MINFOF du 26 Juin 2012 fixant les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques, destinés aux communes et aux communautés villageoises riveraines.

- Estimation du coût d'installation d'un hectare de plantation forestière : en zones de savane sèche, savane humide et forêt dense.

Rue 1.764 derrière la station service Tradex, nouvelle route Bastos  
B.P 15.107 Yaoundé  
Tél./Fax : (+237) 22 20 35 12  
Email : ctfccameroun@yahoo.com  
www.foretcommunale-cameroun.org

### Directeur de publication

Baudelaire KEMAJOU

### Conception et coordination

Appolinaire NANKAM

Ont participé à la Rédaction

Baudelaire KEMAJOU

Maurice Rabier Quentin

Mélanie TSOGO

Ajara NGOUGOURE

Jeroen Van der Horst

Appolinaire NANKAM

### Contribution

Martial Nkolo N./GIZProPSFE

Sophie Tchala/GIZProPSFE

Carine ONGUENE Stagiaire/CTFC

### Mise en page et Impression

Colorix

### Photos de couverture

En haut : Visite de la Délégation Béninoise au MINEPDED et au PNDP(AN)

Par Baudelaire KEMAJOU



En s'engageant avec les partenaires auprès du gouvernement camerounais pour accompagner le processus de décentralisation de la politique forestière, les Communes forestières ont voulu relever les défis de la gestion décentralisée des ressources naturelles. Mettre les communes au cœur de la gestion durable et canaliser les ressources pour soutenir durablement les initiations communales et non pour régler les honoraires des consultants et autres dépenses de bureaucratie sans impact direct sur le territoire. Cet engagement s'est traduit par divers succès :

**Sur le plan institutionnel, de nombreux résultats sont à l'actif du programme :**

- la prise en compte de la décentralisation dans le processus de révision de la loi forestière,
- la création d'un point focal Forêt Communale au MINFOF et des Cellules de forêt Communale dans les Communes,
- La mise en place d'un nouvel arrêté interministériel sur la gestion des revenus forestières et fauniques au Cameroun,
- Le renforcement des capacités des conseillers municipaux sur la problématique forestière
- L'accompagnement technique et financier des Communes sur le processus de classement des forêts communales,
- L'organisation du 1er Congrès des Forêts Communales CE-MAC,
- Les signatures de plusieurs conventions avec des partenaires nationaux et internationaux,
- Le transfert des réserves forestières aux 43 Communes et la signature des conventions de cogestion des aires protégées entre l'Etat et les Communes.

La promotion du PAF2C dans la sous région avec la visite récente d'une délégation de la Coformo du Benin auprès de l'AFCAM

**Sur le plan Technique, le programme a permis :**

- Le classement de plus de 500 000 ha de FC,
- L'aménagement de plus de 300 000 ha de FC,
- Le reboisement de plus de 10000 ha de Forêts pour les communes et communautés,
- La formation du personnel communal sur toutes les thématiques de gestion forestière.
- La conduite de nombreuses études d'impact environnemental,
- La mise en place des unités de valorisation et Centre Métier Bois,
- L'organisation, la structuration, et l'équipement des organisations locales pour la valorisation des Produits forestiers non ligneux.
- La création et formation de plus de plus de 60 Comité paysans forêts.

Sans être exhaustif, tous ces résultats ont permis de faire émerger les collectivités territoriales décentralisées comme des acteurs majeurs de la gestion durables des forêts au Cameroun.

De nouveaux défis restent à relever : ceux de la gouvernance, de la cogestion des aires protégées, de la lutte contre la dégradation des Forêts et de la contribution des ressources forestières au développement local.

La présente publication de CTFC infos que nous vous prions de parcourir vous apporte des éclairages sur l'actualité de nos activités conduites au cours de l'année 2012. Nous formulons pour nos lecteurs et partenaires nos meilleurs vœux pour l'année 2013



## « ...profiter de l'expertise du CTFC et de l'expérience acquise par les élus du Cameroun dans la gestion durable des forêts communales... »

Jocelin Salomon GBAGUIDI, Coordonnateur FFEM de la CoForMO du Bénin.



**CTFC Infos :** Bonjour M. le Coordonnateur, pourriez vous nous présenter la CoForMO ?

La CoForMO est la Communauté Forestière du Moyen Ouémé. C'est en fait une association intercommunale qui s'est assigné comme mission essentielle de promouvoir la gestion durable des forêts, des ressources naturelles (pâturages, cours d'eau, faune ...) et

du tourisme, dans l'espace communautaire que constitue "la région du Moyen Ouémé" au Bénin.

De façon spécifique, la CoForMO a pour objectifs de :

- appuyer les différentes Communes membres dans la création des forêts communales ou intercommunales et des réserves de faune ;
- doter les forêts communales et intercommunales et autres réserves, de plans d'aménagement et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre de ces plans ;
- conduire en collaboration avec l'administration forestière, des actions de protection de gestion des forêts et ressources naturelles de la Région du Moyen Ouémé ;
- rationaliser l'exploitation forestière et promouvoir des techniques améliorées de transformation des produits forestiers ligneux et non ligneux ;
- assurer la gestion des taxes et revenus issus de l'exploitation, de la transformation et de la commercialisation du bois et des ressources naturelles renouvelables dans l'espace du Moyen Ouémé en collaboration avec l'administration forestière et avec les services déconcentrés du Ministère des Finances ;
- contribuer à la promotion des énergies de substitution au bois de feu ;
- contribuer à la valorisation des potentialités touristiques dans l'espace du Moyen Ouémé.

**CTFC Infos :** Qu'est ce qui justifie votre voyage au Cameroun ?

Notre voyage au Cameroun est justifié par une volonté de la CoForMO de mettre en œuvre un partenariat Sud-Sud entre associations membres de COFOR-International au bénéfice réciproque des communes forestières du Cameroun et du Bénin. Plus concrètement, nous avons voulu profiter de l'expérience acquise par les élus du Cameroun dans la gestion durable des forêts transférées aux communes et partager l'expertise du CTFC sur les missions, le statut, les relations et l'organisation d'une agence d'exécution de communes forestières. On voulait

enfin étudier la faisabilité de contrats de vente de bois d'œuvre entre les communes forestières camerounaises et béninoises sous l'autorité de l'ACFCAM et de la COFORMO.

**CTFC Infos :** Quelles sont les leçons apprises sur le PAF2C ainsi que sur les partenaires de ce programme que vous avez rencontrés ?

Nous savons maintenant que le PAF2C est un programme qui vise globalement à « améliorer la protection et la gestion durable des forêts du Cameroun en accompagnant le processus de décentralisation par le renforcement d'un réseau de forêts communales ». A travers les échanges avec les différents acteurs rencontrés, nous avons beaucoup appris non seulement sur les étapes du processus de création, d'aménagement et de gestion durable des forêts communales mais aussi sur le rôle de l'agence d'exécution qu'est le CTFC. Nous avons remarqué que c'est un pôle pluridisciplinaire de compétences avérées qui joue un rôle d'accompagnement, d'appui-conseils et de veille pour la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes tout au long du processus de création et de gestion des forêts communales.

L'un des enseignements tirés est que beaucoup d'institutions, programmes ou projets partenaires des communes ont perçu la nécessité de conjuguer leurs efforts en vue d'optimiser le bénéfice de leurs interventions. Cette opportunité est saisie par l'ACFCAM et le CTFC pour mettre en place des partenariats formels sur la base des missions respectives et des objectifs communs de promotion du développement local.

Nous avons enfin appris, qu'au-delà de fédérer les intervenants actuels, il est nécessaire de travailler à identifier de nouveaux partenaires non seulement pour renforcer les modalités d'appui mais aussi pour assurer la pérennité du dispositif d'appui.

**CTFC Infos :** Pourriez vous parler de l'environnement institutionnel (la place qu'occupe la foresterie communale dans les textes de lois dans votre pays) ?

La foresterie communale est un concept en gestation dans l'environnement institutionnel au Bénin. En effet, vous ne verrez nulle part l'utilisation de ce concept dans la loi n°93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin. Il est vrai que la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin stipule en son article 94 que : « la Commune a la charge de la création, de l'entretien des plantations, des espaces verts et de tout aménagement public visant à l'amélioration du cadre de vie. Elle veille à la protection des ressources naturelles notamment des

forêts, des sols, de la faune, des ressources hydrauliques, des nappes phréatiques et contribue à leur meilleure utilisation. ». Cependant, il faut noter l'arsenal juridique ne précise pas les contours de la gestion des ressources naturelles par les collectivités territoriales décentralisées. L'actualisation des anciens textes avec le cadre institutionnel de la décentralisation est toujours attendue pour clarifier le rapport entre l'administration forestière anciennement responsabilisées et les nouveaux acteurs locaux.

### CTFC Infos : Quelles sont les difficultés rencontrées en matière de foresterie communale au Bénin, et comment envisagez vous les surmonter ?

Pour le moment, les difficultés rencontrées dans la création et la gestion des forêts communales au Bénin sont de deux ordres. Primo, il y a l'inadaptation de la loi portant régime des forêts au Bénin au contexte de la décentralisation. Secundo, c'est la coexistence du régime traditionnel ou coutumier et du régime moderne dans la gestion foncière au Bénin. Ainsi du fait que la majeure partie des terres rurales soit encore sous l'influence du régime foncier coutumier n'arrange pas les choses.

Pour faire face à la situation, la CoForMO entend engager une dynamique de lobbying et de plaidoyer envers les autorités béninoises pour une révision rapide de la loi portant régime des forêts et de son décret d'appli-

tion. Pour le foncier, la CoForMO entend organiser des concertations et des négociations d'un partenariat avec les collectivités familiales et propriétaires terriens en vue de la mobilisation des terres pour la création des forêts Communales.

### CTFC Infos : Après cette visite au Cameroun, qu'est ce que vous envisagez comme perspectives ?

Globalement, il s'agira pour nous de valoriser les enseignements tirés des expériences de l'ACFCAM et du CTFC pour l'atteinte des objectifs de la CoForMO. Plus spécifiquement, il s'agira d'abord de voir comment adapter les différents outils et conseils reçus dans le processus de création des forêts communales en cours dans notre espace. Ensuite c'est de promouvoir le concept de "forêts communales" et de renforcer le lobbying envers l'Etat central pour la révision rapide du code forestier et par conséquent la mise en place d'outils spécifiques d'appui aux communes membres de la CoForMO pour la gestion durables des ressources naturelles. Enfin, il sera question de poursuivre les études afin de mettre en place le cadre de concertation et de facilitation des procédures pour concrétiser le projet de vente de bois des forêts communales du Cameroun au Bénin pour la valorisation et la protection des bois d'œuvre des forêts communales des deux pays.

la rédaction

## ANNONCE



M. Werner Landa, forestier aménagiste, a pris fonction en décembre dernier en qualité d'Assistant Technique de la GIZ au CTFC antenne de l'Est, en remplacement de Mme Jana Schindler, arrivée en fin de mission au Mois d'Août dernier.



Mr Van der Horst Jeroen, Assistant technique de la coopération allemande (GIZ) au CTFC est arrivé en fin de mission. Affecté dans la région de l'extrême Nord par la GIZ/ProPSFE, il est remplacé par Mme Svenjo Bonadio.



Par décret N°2011/072 du 15 mars 2011 du Président de la République M. MONGUI SOSSOMBA Janvier, Président de L'ACFCAM, a été nommé Président de la Chambre d'Agriculture, des pêches, de l'élevage et des forêts du Cameroun. Par

ailleurs, il a été nommé par le Président de la République comme membre du bureau politique du RDPC parti au pouvoir.

Toute l'équipe du CTFC en cette nouvelle année 2013 vous adresse M. le Président, les vœux les meilleurs et ses vives félicitations.

Le Décret de classement de la forêt communale de Mvangan a été signé en novembre dernier

## Lutte Contre la Corruption en Milieu Forestier et l'exploitation illégale du bois des forêts communales: Un défi à relever à l'ère de la décentralisation au Cameroun.

Maurice RABIER Charles Quentin, Assistant au Secrétariat permanent de l'ACFCAM



Depuis les Lois du 22 juillet 2004 portant orientation de la Décentralisation et fixant les règles applicables aux Collectivités territoriales décentralisées, les Communes forestières du Cameroun sont engagées dans le processus de décentralisation. Ces législations prédisposent les Communes à assumer certaines

compétences appropriées dans le cadre de la bonne gouvernance et de la promotion du développement au niveau local (Cf. article 71 alinéa 1 et article 76 des textes de décentralisation applicables aux communes). Ainsi, de 2004 à 2010, ce processus connaît une forte accélération, car certaines ressources et compétences sont déjà transférées aux Communes. Malheureusement, ce transfert de pouvoir est inhibé par le phénomène de corruption, qui demeure un sujet d'inquiétude dans la mesure où le secteur « Forêt et Environnement » est considéré comme étant le second pourvoyeur de fonds à l'État sous forme de recettes fiscales après le secteur pétrolier. En outre, il est l'un des rares secteurs qui permet aux populations riveraines de profiter des revenus des ressources naturelles soit de manière directe, soit de manière indirecte à travers le versement d'une quote-part de la redevance forestière annuelle (RFA) aux Communes.

Les manifestations de la corruption dans le secteur forestier renvoient globalement à un ensemble d'attitudes contraires à la réglementation en vigueur. Les conséquences directes en sont la déperdition des ressources environnementales (dans la mesure où leurs exploitations ne respectent pas les exigences relatives à la durabilité) et la réduction substantielle de l'apport du secteur en matière de contribution au développement national et local (en ceci que l'État au même titre que les communes ne perçoivent pas intégralement les revenus générés par le secteur).

La plupart des causes de corruption relevées dans le secteur forestier sont d'ordre politique, économique, culturel et social. En d'autres termes, l'impunité, les conditions de travail particulièrement difficiles, les pressions diverses, l'avidité de certains acteurs du secteur, l'insuffisance des rémunérations du personnel, la non application de la réglementation en vigueur, le caractère obsolète des mécanismes de régulation et les lourdeurs administratives sont autant de vecteurs qui minent ce secteur. Notons également que les conseillers municipaux ne jouent pas pleinement leurs rôles et ont eux aussi malgré leur statut d'élite, un faible savoir relatif à

la gestion transparente des ressources forestières et du secteur forestier. Leur vote des activités liées à la foresterie communale dans le cadre du conseil ne s'appuie pas véritablement sur une analyse profonde des enjeux liés aux forêts communales.

Dans ces conditions, réduire la corruption passe nécessairement par des réformes sur l'amélioration de la gestion des institutions politiques du pays, ainsi que sur la culture des valeurs probes et intègres.

Fort de ce constat, et compte tenu du risque que représente ce phénomène pour les Collectivités territoriales décentralisées, l'ACFCAM/CTFC a organisé un atelier de renforcement des capacités institutionnelles des magistrats municipaux et des Comité Paysans Forêt (CPF) sur la contribution locale à la stratégie nationale de lutte contre la corruption en milieu forestier du 14 au 15 novembre dernier. Cet atelier se situait dans le cadre des composantes 2 et 5 du PAF2C (Aménagement et gestion durable des forêts communales, limitation des impacts environnementaux de la gestion forestière et participation à la lutte contre les changements climatiques). A l'issue de cet atelier, plusieurs résultats ont été atteints, notamment les magistrats municipaux et leur communauté ont acquis une bonne connaissance des dispositifs juridiques et sont davantage outillés pour protéger les écosystèmes forestiers communaux ; les CPF (Comité Paysan forêt) ont été formés et sensibilisés sur les systèmes d'alerte et de collaboration avec les autorités municipales et judiciaires ; le lancement des initiatives communales et communautaires à résultat rapide contre la corruption en milieu forestier deviennent progressivement une réalité dans certaines Communes ; enfin les plans d'action ont été formalisés au niveau local afin d'améliorer la gouvernance.

En tout état de cause, et dans le souci de maximiser les chances de succès de cette initiative, l'ACFCAM/CTFC a exhorté les participants à redoubler de vigilance pour se saisir à temps de tous les cas signalés, de mobiliser tous les instruments tant de veille, de formation à la probité que de renforcement du pouvoir économique des acteurs. Une plateforme pour la recherche d'éventuelles solutions aux activités liées à la gouvernance de la foresterie communale et à la participation des populations locales dans la lutte contre la corruption et l'exploitation illégale des produits forestiers et fauniques de leur massif forestier a été mise en place. La concrétisation de ce processus s'avère nécessaire pour lesdites Communes au regard des exigences de la gouvernance forestière.



## Gestion participative des forêts ; le CTFC met l'accent sur le renforcement des Comités Paysans Forêt pour une meilleure gouvernance forestière.

FAPA Clémentine

Cadre d'Appui DR MINFOF-Est Responsable socioéconomique au CTFC



La nécessité de l'implication et de la prise en compte des réalités locales de la population pour la durabilité de la gestion durable et la bonne gouvernance des ressources naturelles est largement reconnue. Aussi la législation au Cameroun prévoit l'implication de la population dans la gestion des ressources naturelles, par exemple à travers la décision n°1354/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999, fixant les procédures de classement des

forêts du domaine forestier permanent. Dans cette décision il est stipulé que les populations locales doivent être étroitement associées au processus et se prononcer lors de classement de forêt. Dans l'annexe de cette décision, il est mentionné que pour rendre concrète la participation de la population, des « Comités Paysans Forêt (CPF) » sont nécessaires et doivent devenir des interlocuteurs privilégiés.

Les CPF sont des structures représentatives des populations qui jouent le rôle d'intermédiaires et facilitent le dialogue, la consultation et la négociation entre les villageois d'une part, et d'autre part l'administration forestière et les autres acteurs de la gestion forestière (la commune, les ONG, les organismes de conservations, les exploitants, etc.). Ils doivent assurer la participation des populations à la gestion des ressources naturelles, notamment, des UFA et des forêts communales. Leur mandat se focalise sur l'animation, l'information et la sensibilisation de la population locale sur des aspects de la foresterie, mais également la communication avec l'administration forestière et communale sur des observations et des soucis concernant la forêt de la part de la population. La législation prévoit également que des membres CPF soient directement impliqués dans toutes les étapes de l'élaboration du plan d'aménagement et qu'ils jouent un rôle très actif dans l'exécution des activités en forêt. Les membres des CPF sont appelés à travailler en très étroite collaboration avec des chefs de poste forestier et la commune en ce qui concerne la surveillance de tout ce qui se passe en forêt.

Depuis la sortie de cette décision en 1999, il n'y a que des concessionnaires qui se sont engagés pratiquement dans la mise en place des CPF autour des UFA. En comprenant la pertinence de l'implication de la population riveraine dans la gouvernance et la gestion des forêts communales, le CTFC a pris en 2010 l'initiative de la mise en place des CPF dans le cadre du projet « Contribution à la gouvernance dans la gestion des forêts communales », financé par le Fonds Gouvernance et Société Civil (FGSC) de la Coopération Canadienne

L'approche du CTFC visait à travailler en étroite collaboration avec des cellules forestières communales (CFC) pendant le processus de la mise en place et l'accompagnement des CPF. Ainsi, en terme de résultats de l'engagement du CTFC :

- Les CPF ont été installés de façon participative, dans les communes de Batouri, Lomié, Dimako, Gari Gombo, Salapoumbé, et Mindourou à l'Est ; de Messondo au Centre ; et de Djoum au Sud.

- Les structures et CPF déjà existantes ont été renforcés. Le processus de renforcement de capacités des CPF était lancé par le CTFC a mis l'accent sur les points suivants: sur la vie organisationnelle, la communication, les aspects techniques sur la foresterie, et des aspects sur la mobilisation et la gestion des ressources financières au sein du groupe.

- Un système local d'alerte des infractions forestières mis en place et fonctionnel ;

Un guide pratique de mise en place et d'accompagnement des CPF élaboré et en cours de validation par le MINFOF. Les difficultés rencontrées lors du déroulement du projet pour la mise en place et le renforcement des CPF étaient :

- Un très faible engagement des communes dans le processus de la mise en place des CPF : La mise en place des CPF n'est pas un engagement bénévole, mais une obligation de la procédure de classement d'une forêt du domaine forestier permanent. Malheureusement, les contributions et l'intérêt des communes dans le processus sont soit faibles, soit nuls.

- La question sur le financement des CPF reste assez vague dans la législation. Mais il est logique que chaque organisation a besoin d'un budget pour son fonctionnement ; de surcroît les CPF avec tout ce qu'ils ont comme charge de travail.

- Il n'existe pas une procédure d'enregistrement des CPF au niveau du MINFOF, pour que ces comités soient officiellement reconnus. Il est absolument urgent d'avancer dans l'élaboration d'un répertoire des CPF existants.

Le CTFC s'est rapproché du MINFOF, des concessionnaires et autres acteurs, qui s'engagent dans le processus de la mise en place ou l'accompagnement des CPF, pour rechercher des réponses aux questions suscitées par les vides de la législation en relation avec les CPF ; et pour harmoniser la stratégie d'intervention de tous. Des échanges dans le cadre des ateliers et réunions ont conduit à l'élaboration du « Guide pratique pour la mise en place et l'accompagnement des CPF », par le CTFC. Ce guide ouvre le débat sur les questions brûlantes en relation avec les CPF:

- Est-ce que le cadre définit par l'annexe de la décision 1354/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999, est suffisante? Sinon que faire?

- Quel fonctionnement pour les CPF? Statut et le financement

- Quelles mesures d'accompagnement ont été prises pour rendre l'annexe de la décision 1354/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999 effective : au niveau de l'administration forestière et au niveau des CPF ?

- Jusqu'où limiter l'action des CPF: aménagement et/ou développement local?

- Comment concilier/valoriser les dispositions du nouvel arrêté conjoint N° 0520/ MINATD /MINEFI / MINFOF avec la question des CPF?

Le défi est aujourd'hui pour l'administration forestière de considérer les propositions faites dans ce guide, qui anticipe sur la législation et propose déjà quelques solutions aux problèmes de fonctionnalité des CPF. Un autre challenge et non le moindre reste L'accompagnement continu des CPF. Les membres des CPF sont motivés et ils apprécient l'aspect qu'ils soient finalement impliqués dans la gestion de la forêt. Mais pour qu'ils soient aptes de défendre les droits de la population locale il faut prévoir un accompagnement à long terme des ces jeunes organisations, qui sont juste au début de leur démarche. Il revient à l'administration forestière et aux les communes de prendre la responsabilité pour rendre les CPF aptes à jouer leur rôle et prendre en charge leurs responsabilités. Il est de leur intérêt de d'avoir des CPF forts pour améliorer la participation et l'implication de la population dans la gestion forestière ; et pour éliminer les infractions environnementales sur les massifs des forêts environnantes.

## Gestion participative des forêts Communales : Parole aux acteurs locaux de la foresterie communale ( CPF, CCG, CFC, RAFAMBA)



**Entretien avec Mme Nicole POUMEDJOL, Directrice de Réseau des Associations Féminines de l'Arrondissement de Mbang (RAFAMBA)**

**CTFC Infos : Mme POUMEDJOL, vous êtes membre actif dans un groupe de femmes à Mbang. Quelles sont vos occupations ?**

RAFAMBA existe depuis 2004 et est actif dans les métiers des produits forestiers non ligneux (PFNL), et dans l'agriculture. Il est aussi engagé pour la défense des enfants démunis, la sensibilisation du VIH/Sida. Quant au PFNL, nous avons organisé les GIC et groupes existants dans un réseau. RAFAMBA facilite la transmission des données de l'offre et de la demande des PFNL dans le cadre du système d'information des marchés des PFNL (SIM PFNL). RAFAMBA sensibilise et forme les femmes de Mbang sur la production, récolte et transformation des PFNL, par exemple produire le Rondel en poudre et des Mangues Sauvages en gâteau. Pour faciliter les travaux d'agriculture les femmes s'organisent en groupes dans les champs de Manioc, d'Arachides, de Mais, de Piment etc et elles vendent les produits en groupe. RAFAMBA facilite la communication entre les femmes, organise des ventes sur le marché et les informe sur les techniques et la législation dans la production, et ensuite augmente la solidarité entre elles. Il équipe les enfants démunis, particulièrement des enfants orphelins et Baka avec les matériels scolaires.

### **Pourquoi cette organisation en groupe ?**

On ne peut pas faire tout ce travail seule. Il faut qu'on se soutienne pour la durabilité des activités. Nous partageons les

bénéfices entre tous les membres, c'est la solidarité.

### **Quel sont les défis du travail de RAFAMBA ?**

Notre plus grand souhait est de sortir les femmes de la pauvreté. Nos activités ont déjà beaucoup aidé plusieurs femmes. Les membres comprennent aussi que RAFAMBA est pour le bien être de tous. Mais bien sûr, nous envisageons aussi des défis : par exemple le problème du leadership dans le groupe et celui du financement de nos activités. Pour résoudre le problème de financement, nous voulons introduire une cotisation mensuelle de chaque membre. Concernant les problèmes du leadership, c'est le dialogue continu entre les membres, qui nous aide à trouver des solutions.

### **Avez-vous des partenaires ? Si oui, comment vous appuient-ils ?**

Oui, nous avons plusieurs partenaires : Le CTFC nous appuie dans le cadre du renforcement des capacités de tout ce qui concerne les PFNL : la récolte, la transformation et la communication des données sur la production et la demandes des PFNL. La GIZ/ProPSFE nous appuie sur la légalité, particulièrement sur l'obtention d'un agrément d'exploitation des PFNL, pour qu'on puisse commercialiser nos PFNL dans la légalité. Elle nous soutient aussi dans la commercialisation du charbon. La SFID, basée à Mbang, nous construit un magasin de stockage pour nos produits agricoles et des PFNL. Nous sommes des partenaires de la SFID dans la commercialisation du charbon. En plus elle nous aide au quotidien avec les solutions pratiques. Il y a aussi le CERAC, qui nous appuie avec les matériels pour l'agriculture.

### **Quels sont vos souhaits pour l'avenir de RAFAMBA ?**

Je souhaite que les femmes de Mbang sortent de la pauvreté et également que le RAFAMBA fonctionne toujours et devienne plus efficace et plus solide.

## CPF de Messondo: un exemple de suivi de l'exploitation forestière.

**Les Comités Paysans Forêt (CPF) de Messondo, responsables du suivi de l'exploitation dans leur Forêt Communale, rencontrent de nombreux obstacles dans leur exercice. Le défi majeur est celui d'une collaboration étroite avec la mairie et aussi avec l'exploitant forestier dans le cadre d'une gestion durable de la forêt.**

Depuis juin 2011 dans la commune de Messondo, se réunissent tous les lundis chez monsieur Raphael Siidgam des paysans membres du CPF de Bodi avec ceux de Makot et quelques fois de Song Lipem, des villages situés autour de la forêt communale. Monsieur Siidgam est en effet président du CPF de Bodi et vit non loin de la Forêt Communale. Pour le suivi de l'exploitation de la Forêt Communale de Messondo.

« Nous marchons en forêt pour observer les travaux de l'exploitant », explique monsieur Siidgam. « Il faut contrôler si

on coupe le bois selon les normes du Plan d'Aménagement ». Pour cette raison, un groupe d'hommes et de femmes choisi de manière rotative dans le Comité sillonnent l'assiette de coupe. La durée de leur travail varie en fonction des activités forestières à suivre: entre 3 à 5 heures de temps. « Aujourd'hui », dit monsieur Siidgam, « le contrôle de l'abattage est au programme »

La Forêt Communale de Messondo a une superficie d'un peu plus de 16.000 hectares et héberge une grande diversité de plantes et d'animaux. On a ainsi identifié au moins 30 espèces animales dont deux sont protégées et menacées: le chimpanzé et le gorille. La population y récolte des produits forestiers non ligneux (PFNL) comme l'okok, la mangue sauvage et les fruits de moabi. Parallèlement, la forêt a en son sein des essences de bois commerciaux vendus cher et très appréciés dans le marché international: Azobé, Ilomba et Tali y sont comptés en grande densité. Dans le but d'exploiter cette richesse, la commune a



signé un contrat de partenariat avec la société CAMWA. L'exploitation a commencé il ya près de 7 mois dans la première et la deuxième assiette de coupe et désormais les bois blanc et rouge sont extraits de la Forêt Communale. Pour contribuer au développement de la commune, l'exploitant verse à la mairie onze milles CFA par mètre cube de bois évacué hors de la forêt. Certains villages riverains à la forêt (Bodi, Makot et Song Lipem) utilisent les revenus de la forêt comme quote part dans la réalisation des projets sociaux avec pour but d'améliorer les conditions de vie de leur population.

La transparence dans la gestion des revenus issus de l'exploitation de la Forêt Communale est la raison principale du suivi de l'exploitation. Dans le passé, un bon nombre d'entreprises forestières négligeait les besoins des populations riveraines. « Même récemment », dit madame Pauline Gombi, membre du CPF Makot. « La TRC a exploité l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) du côté de notre village. Ils ont tout coupé et nous ont promis beaucoup des choses. Mais à la fin ils sont partis sans rien accomplir ». Pour éviter la répétition des mauvaises pratiques, les membres des CPF trouvent judicieux de faire un suivi régulier des activités de l'exploitants. Ce travail en fait de manière bénévole, mais avec discipline. « Nous ne sommes pas des gendarmes », ajoute un autre membre du CPF. « Nous ne sommes pas la police non plus. Mais c'est notre forêt. Nous devons la protéger ».

Le suivi consiste aussi à observer les souches d'arbres abattus. A côté du parc-forêt se trouve un Azobé. Les membres s'installent au tour de la souche et discutent à propos du type d'abattage. « C'est mal coupé », constate un membre CPF. « Voyez les arraches ». Cinquante mètres plus loin, la souche d'un autre Azobé est observée. Cette fois, l'arbre est bien coupé, mais les dégâts sur le peuplement d'avenir. « Il faut mieux orienter l'arbre pour un impact faible » dit monsieur Siimgad qui note les faits dans son registre. Notons qu'une certaine expertise est constatée dans le groupe des CPF due au fait que plusieurs membres ont travaillé dans les sociétés forestières. Pour eux les termes « DME » (Diamètre Minimum d'Exploitation), « DMA » (Diamètre Minimum d'Aménagement), « cubage » et « DF 10 » sont bien connus. Par

ailleurs, des infractions ont été constatées dans la Forêt Communale. Selon eux, les limites de la première assiette ne sont pas bien matérialisées sur le terrain, le DMA n'est pas toujours respecté et on trouve des souches avec des sous-diamètres.

### Une collaboration plus forte est nécessaire.

Le CTFC a organisé des formations pour renforcer les capacités des CPF en matière de contrôle forestier. Les 6 CPF de la commune de Messondo ont reçu des exemplaires du Plan d'Aménagement et du matériel logistique pour le bon fonctionnement des CPF. Ils ont ainsi acquis des connaissances et leur organisation s'est considérablement améliorée. Cependant, tout ceci n'est pas suffisant pour garantir une gestion durable de la Forêt Communale de Messondo. Pour y parvenir, une collaboration étroite entre l'exploitant, la Mairie et les populations est essentielle. Selon les membres du CPF, « l'exploitant ne respecte pas nos efforts », dit madame Gombi. « Même le Maire n'écoute pas les problèmes que nous avons trouvé en forêt ».

Le manque de communication entre ces parties prenantes conduit à des confusions et elle est la source des rumeurs.

En termes de cahier de charge, les CPF disent avoir reçu de la société CAMWA des groupes électrogènes et 250.000 CFA à chaque CPF. L'entreprise a aussi décidé de donner un bonus de 1000 CFA par mètre cube exploité à chaque CPF. C'est ainsi que les CPF de Bodi, Makot et Song Lipem ont ouvert chacun un compte bancaire avec un acompte qui se chiffre déjà à 600.000 CFA. Ces CPF comptent utiliser ces fonds pour démarrer quelques projets sociaux tels que les forages d'eau potable.



CPF de Messondo sur le chantier: CPF mis en place et appuyé par le CTFC

## CFC de Batouri : « Notre défi majeur à long terme est de pouvoir financer les activités de la cellule à partir des revenus issus de l'exploitation de la forêt. »



La CFC de Batouri en séance de formation des populations sur le concept de la forêt communale

nous planifions nos activités. Mais souvent nous nous trouvons sur le terrain. Pour sensibiliser la population par rapport à la Forêt Com-

munale et pour surveiller en permanence la forêt. Il ya des jours où nous retournons à 22 heures de la brousse »

Depuis trois ans James Njome est chef de Cellule de la Foresterie Communale à la commune de Batouri, Région de l'Est. Avec son assistant Djonmaila il forme une bonne équipe. En moto (une dotation du CTFC), ils arrivent jusqu'au plus petit et éloigné village riverain à la Forêt Communale de Batouri.

« Nous avons un bureau à la mairie », explique James. « Là-bas

munale et pour surveiller en permanence la forêt. Il ya des jours où nous retournons à 22 heures de la brousse »

L'appui du maire est indispensable pour le fonctionnement de la CFC. Actuellement, la mairie paie le salaire du personnel de la cellule, ainsi que les frais de l'équipe de la Cellule pour les missions sur le terrain. James reconnaît qu'il y avait des problèmes avec les contrats et les paiements des salaires dans le passé. Mais avec le lobbying du CTFC, ils ont convaincu le maire à investir dans la CFC pour assurer la gestion de la Forêt Communale. « Le maire a compris le message », dit James. « Il n'est pas un forestier et il a beaucoup de choses à faire. Maintenant la volonté du maire est là. Notre contrat est révisé et nous avons reçu la petite fourniture pour le bureau, les frais pour les missions et le carburant pour le suivi ». De leur côté, James et son assistant font des efforts et ils rendent

compte au maire sur la mise en œuvre des activités planifiées.

La sensibilisation de la population locale en ce qui concerne la gestion de la forêt est une tâche importante pour la CFC. Un nombre croissant des communes forestières du Cameroun a installé des Comités Paysans Forêt (CPF) autour de la Forêt Communale. Dans la commune de Batouri, avec ses nombreux villages, 07 CPF ont été créés. « Avec l'appui du CTFC nous faisons des formations pour chaque CPF », dit James. « On a commencé avec le règlement intérieur, sur le rôle et la responsabilité des membres. Ensuite on a fait les modules de communication, de gestion durable et la gestion des conflits. Pour janvier nous avons planifié la légalisation des CPF, parce qu'il est important que ces comités soient officiellement reconnus par les autorités ». Dans le cadre d'un bon fonctionnement des CPF, le recyclage est essentiel. « C'est vrai qu'il y a quelques personnes qui ne comprennent pas bien les concepts de CPF et de Forêt Communale. Il faut régulièrement répéter les choses ». La patience est un bon ami du chef de la CFC, mais James a aussi d'autres compétences. « Je sais expliquer en langue locale, le kako. C'est important pour gagner la confiance des villageois ». Grâce aux efforts de James et de son assistant, les formations et les échanges avec les membres des CPF donnent des résultats encourageants. « Les villageois ont mis en place leurs bureaux du CPF et ils sont conscients de l'importance de la gestion durable de la Forêt Communale. Ils font régulièrement la surveillance. Si il y a une exploitation illégale, les membres m'appellent pour dénoncer ». Ainsi, nous avons pu constater que le taux du sciage sauvage est en nette réduction. « Avant l'installation des CPF il y avait des personnes non résidentes de la commune qui ont abattu les arbres d'Ayous avec la complicité des certains locaux. Mais depuis un mois je n'ai pas constaté de cas

d'exploitation illégale ». Le braconnage n'est pas actuellement une menace pour la biodiversité de la Forêt Communale. « Il n'y a pas de route en forêt. La chasse est seulement pour la consommation locale du gibier ». Animaux comme les singes et les biches vivent toujours dans la région, surtout à côté des fleuves et le marécage.

### **Journées longues, beaucoup de descentes sur le terrain, un petit salaire..... le chef de CFC de la forêt communale de Batouri est-il satisfait personnellement?**

« Je suis content », James explique. « Quand je suis sorti de l'école, je n'avais pas d'expérience professionnelle. On m'a donné cette opportunité dans la cellule. Avec les formations et la pratique sur le terrain, je me sens compétent dans le métier forestier ».

James affirme que le travail est un sacrifice. « Mais je le fais. J'ai l'amour pour la commune et j'espère que elle évolue ». Cependant il y a un souci. Les gens de la CFC ne sont pas sûrs de la durée de leur travail. « La réalité est que nous sommes des gens municipaux et nous dépendons de la commune. Le mandat des maires dans nos communes est de 5 ans. Evidemment le nouveau maire en venant va chercher à mettre en place son nouveau gouvernement en licenciant les temporaires. Ça nous décourage un peu ».

Et l'avenir de la Forêt Communale? « Nous attendons le décret de classement de notre forêt. Cette année nous voulons lancer l'inventaire d'Aménagement et être prêts pour l'exploitation. Notre défi majeur à long terme est de financier les activités de la commune à partir des revenus issus de la forêt. Au même temps la forêt doit se trouver dans les mêmes conditions après trente ans d'exploitation. Je ne doute pas que la Forêt Communale va développer cette zone et créer des emplois pour notre population ».

## **Gestion participative : le cas du Comité Consultatif de Gestion (CCG) de Dimako**



**CTFC Infos : M. Pierre BAYKE KOUH, vous êtes le vice président du Comité Consultatif de Gestion à Dimako. Qu'est ce que ce le CCG ?**

Le CCG est un comité constitué des représentants des communautés et de l'exécutif communal, et qui donne son

avis motivé sur la gestion de la forêt communale de Dimako. Le comité a pour objectif de contribuer à la transparence quant à ce qui se passe dans la forêt communale. Ce comité a été créé sous l'initiative du maire de Dimako, en 2004.

### **Est-ce que vous pouvez nous donner quelques détails sur l'historique du CCG ?**

Le CCG a été mis en place en 2004, essentiellement sur l'initiative du Maire. La première génération, c'est-à-dire celle constituée des membres CCG élus en 2004, a mieux fonctionné que la deuxième génération. Moi, je fais partie de la deuxième génération du CCG. Nous avons eu plusieurs problèmes avec le respect des textes de base du CCG, par les membres. Mais pen-

dant l'année 2010 nous avons élaboré notre règlement intérieur, qui a été validé par tous les membres. Avec ce résultat, le CCG marchera mieux à l'avenir.

### **Quel est le travail quotidien du CCG ?**

Les membres CCG partent en brousse pour relever les données de l'exploitation en forêt. Il existe une rotation entre les membres. Chaque membre passe un mois par an en forêt. Chaque mois, il y a quatre membres du CCG et trois membres du conseil municipal qui entrent en équipe en forêt, pour le suivi de l'exploitation. L'équipe arrive tôt le matin à la commune et observe l'organisation du départ des ouvriers pour le chantier. Au chantier, l'équipe suit l'organisation des tâches entre les ouvriers. Après l'équipe suit le déroulement des travaux en chantier, par exemple nous contrôlons si les arbres ne sont pas coupés sous diamètre. Nous parcourons aussi la forêt et contrôlons s'il y a une exploitation illégale. S'il y en a, nous contactons le Chef du Poste MINFOF. A la fin du mois, les membres du CCG présents en forêts produisent un rapport. Il y a régulièrement des réunions entre le CCG et le chef de chantier pour vérifier si nous avons fait les mêmes observations et les mêmes données concernant l'exploitation.

Finalement, les membres CCG informent régulièrement la population sur les données quantitatives et qualitatives de l'ex-

ploitation. Par ailleurs, une fois que le receveur municipal informe le CCG sur les recettes générées par l'exploitation de la forêt communale, le CCG transmet à son tour cette information aux populations locales.

Par le passé, le CCG s'occupait seulement de la forêt communale. Mais nous avons maintenant réussi, après une concertation avec le Maire, à étendre notre mandat au delà de la forêt communale. Ainsi il est aussi désormais question de suivre l'exploitation forestière partout sur le territoire de la commune de Dimako.

#### Quels sont les défis du CCG dans son travail quotidien ?

Nous avons eu plusieurs problèmes avec le respect des textes de base du CCG par quelques membres. Pour pallier à cela, nous avons élaboré un règlement intérieur qui régit désormais le fonctionnement de notre comité. Par ailleurs l'absence de financements stables ne facilite pas la mise en œuvre des activités du CCG, comme la tenue des réunions par exemple. Ainsi, l'un des principaux défis réside donc dans l'amélioration du fonctionnement du CCG, à travers le respect de son règlement intérieur et la mobilisation des financements.. En plus les membres CCG ont un grand besoin de renforcement de leurs capacités, tant sur le plan des formations en foresterie que sur le plan matériel (équipement limité pour le travail en forêt). Il est donc important pour le CCG à l'heure actuelle, de mettre en place une stratégie interne de renforcement des capacités, afin d'être plus efficace.

#### Comment est ce que vous caractérisez la collaboration entre le CCG et la commune de Dimako ?

En général la collaboration est bonne. S'il y a des problèmes, la commune nous écoute. Seulement, la commune n'a pas suffi-

samment les moyens pour financer notre fonctionnement depuis un certain temps. En plus, nous n'avons pas un bureau à la commune où nous pouvons archiver nos documents, saisir les rapports et où nous pouvons travailler au quotidien. Cependant, la commune a promis de voter un budget pour le fonctionnement du CCG lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

#### Est-ce que le CCG a des partenariats ? Comment est-ce que ces partenaires appuient le CCG ?

Pour l'instant il n'y a que le CTFC (Centre technique de la Forêt Communale) comme partenaire externe qui nous appuie. Le CTFC nous a formés sur plusieurs sujets, par exemple : la vie organisationnelle, sur la communication, sur l'aménagement forestier, la mobilisation des ressources financières et la gestion des conflits. En plus nous avons bénéficié d'un appui en frais de communication pour nous permettre d'être plus efficace dans la lutte contre l'exploitation illégale, des appuis matériels comme : les bottes et les boîtes archives et registres pour notre système d'archivage.

#### Quels sont vos projets pour 2013 ?

Nous allons continuer de surveiller la gestion de notre forêt et de communiquer régulièrement avec la population. Il faut qu'on travaille sur notre organisation interne pour arriver à un meilleur fonctionnement. Nous avons aussi le projet d'obtenir le statut d'une association. C'est une activité qu'on a déjà lancée. En plus il faut que les membres du CCG mieux équipés ainsi nous pouvons tenir régulièrement nos réunions. Pour réaliser ça, nous espérons que la commune va tenir ses promesses, et nous avons aussi planifié de créer un champ communautaire pour soutenir notre fonctionnement.

## Protocole d'accord MINEPDED-ACFCAM : quelles perspectives ?

Le 02 Décembre 2011, marque la date de signature du protocole d'accord entre le MINEPDED et l'ACFCAM.. En effet,

- Considérant certaines dispositions des lois N°2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation, N°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes, et la circulaire N°001/CAB/PM du 11 janvier 2008, portant prise en compte de la décentralisation dans les stratégies sectorielles ;

- Considérant la convergence des actions entre l'ACFCAM et le MINEPDED dans les domaines de la protection de l'Environnement, la lutte contre le changement climatique et la désertification, la lutte contre la pauvreté pour améliorer les conditions de vie des populations ;

- Conscient de la place primordiale des communes dans la gestion durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement,

- Considérant le rôle d'encadrement, et d'appui technique de l'ACFCAM/CTFC auprès des communes.

Ce protocole d'accord établit un cadre de collaboration entre l'ACFCAM et le MINEPDED, basé sur la promotion et le développement de la foresterie communale au Cameroun, ainsi qu'il a pour objet la mise en œuvre des activités du Programme d'appui

aux forêts Communales au Cameroun.

Par ce protocole d'accord, le MINEPDED s'engage à faire de l'ACFCAM à travers le PAF2C, un des partenaires stratégiques en matière de décentralisation de la politique environnementale. Cette collaboration forte est engagé dans l'élaboration des documents du projet du GEF phase 5 ou un projet intitulé: gestion durable des forêts sur l'autorité des communes camerounaise est en cours de montage. Entre autre, le MINEPDED s'engage aussi à encadrer et à assister les communes dans l'élaboration des EIE et audits environnementaux dans les plantations forestières et forêts communales, puis à appuyer les communes pour le renforcement de leurs capacités en matière de gestion environnementale durable.

Par ailleurs, la restitution de forêts plantées aux communes par le MINEPDED,

« l'opération sahel vert », « l'opération ville verte », « reboisement bassin de la Bénoué », constituent là en plus des opportunités de collaboration à explorer tant du côté du MINEPDED que celui de l'ACFCAM pour une implication effective des Collectivités territoriales dans la protection de l'Environnement et la gestion décentralisée des ressources naturelles communales.

La rédaction



## MEMORANDUM D'ENTENTE ENTRE LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE ET LES COMMUNES FORESTIERES DANS LA COGESTION DES AIRES PROTEGEES AU CAMEROUN: LE CAS DE LA COMMUNE DE CAMPO



Dans le cadre de la décentralisation et dans l'esprit du Décret N°2011/0005/PM fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de mise en valeur des sites touristique communaux, un mémorandum d'entente a été signé en novembre 2012 entre le MINFOF et la commune de campo.

Ce mémorandum d'Entente qui est valable pour une durée de cinq (5) ans renouvelable après évaluation par les Parties, a pour objet d'impliquer la Commune à la gestion durable du Parc à travers sa participation active au développement des activités éco touristiques. Compte tenu du potentiel éco touristique de ce Parc qui demeure encore sous valorisé, cet acte traduit ainsi la volonté du gouvernement de faire participer les Communes et les communautés riveraines à la gestion des ressources forestières et fauniques, contenue dans la politique forestière et faunique du Cameroun où la gestion de l'environnement et la conservation de la biodiversité sont des enjeux prioritaires pour le Cameroun. Par ailleurs des engagements des Parties, un cahier de Charges qui met en application les dispositions de ce Mémorandum y a été annexé.

Ainsi, considérant que la gestion durable de la diversité biologique et la protection de l'environnement ne pourront se faire qu'en prenant en compte les défis liés au développement socio-économique, le cahier de charges dispose :

### SECTION I : DISPOSITION GENERALES

**Article 1 :** (1) Le domaine d'intervention de la cogestion concerne les limites géographiques du Parc National de Campo Ma'an et le territoire de la Commune de Campo.  
(1) Le cadre d'intervention concerne l'ensemble des activités de développement éco touristiques.

**Article 2 :** Les personnels de la Commune interviendront sous le contrôle et la responsabilité technique de Service de la Conservation du Parc.

### SECTION II : ENGAGEMENT DES PARTIES

**Article 3 :** Les deux parties s'engagent à :

- Respecter les termes du présent Cahier de Charges,
- Promouvoir le Parc National de Campo Ma'an en collaboration avec les administrations concernées.
- Partager mutuellement les informations relatives à la mise en œuvre des activités du présent Cahier de Charges.
- Répartir les recettes induites conformément aux dispositions réglementaires en vigueur pour les activités découlant des retombées inhérentes de la mise en œuvre du présent Cahier de Charges.

### SECTION III : ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DES PARTIES

**Article 4 :** La Commune de Campo s'engage à :

- Mener les activités écotouristiques conjointement avec le MINFOF et les autres administrations concernées ;
- Réaliser les investissements dans le parc en rapport avec les prescriptions du plan d'aménagement et conformément aux résolutions de son comité de gestion ;
- Appuyer le Service de la Conservation en moyens matériels, humains et financiers dans le cadre de la mise en œuvre des activités conjointement arrêtées ;
- Respecter l'application de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- Appuyer l'entretien annuel des pistes ;
- Appuyer la résolution des conflits agropastoraux ;
- Participer à la cogestion durable du Parc National de Campo Ma'an, avec pour objectif constant la recherche d'un écosystème attrayant pour la satisfaction des visiteurs, tout en préservant la diversité faunique et floristique à un niveau optimal ;
- A compétence égale, la priorité de recrutement sera donnée aux riverains du Parc National de Campo Ma'an ;
- Participer au suivi des populations animales sauvages en collaboration avec le Service de la Conservation.

**Article 5 :** Le MINFOF s'engage à :

- Associer la Commune de Campo dans les activités d'aménagement, de développement et de valorisation écotouristiques ;
- Appuyer le renforcement des capacités des agents communaux dans le cadre de leur participation aux différentes activités du Parc National de Campo Ma'an, en collaboration avec le FEICOM et les autres partenaires ;
- Produire et diffuser en collaboration avec la Commune, un rapport semestriel sur l'état de mise en œuvre des activités liées au Mémorandum d'Entente ;
- Désigner un point focal pour le suivi des activités liées au Mémorandum d'Entente ;

- Veiller à l'application de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- Associer la Commune de Campo dans les activités d'aménagement rentrant dans le cadre du développement écotouristique ;
- Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'aménagement ;
- Assurer le renforcement des capacités du personnel communal affecté dans Parc National de Campo Ma'an, en collaboration avec le FEICOM et les autres partenaires ;
- Organiser en tant que de besoin des opérations de lutte anti braconnage dans le parc National de Campo Ma'an et requérir en cas de nécessité la force publique pour lesdites opérations ;
- Conférer certains travaux d'aménagement à la Commune en fonction de lutte anti braconnage.

#### SECTION IV : CLAUSES D'INVESTISSEMENT

**Article 6 :** (1) Les investissements communaux dans le Parc National de Campo Ma'an se feront de commun accord avec le MINFOF conformément aux dispositions du plan d'aménagement.

(2) La Commune s'engage à soumettre à l'approbation du MINFOF, les plans détaillés de tout investissement ou tout aménagement éventuel, préalablement à sa réalisation dans le Parc National de Campo Ma'an.

**Article 7 :** (1) La réalisation ou l'aménagement d'une infrastructure par la Commune à l'intérieur et/ou à la périphérie du Parc, donne droit à la perception par cette dernière, d'une quote-part des retombées de l'exploitation de ladite infrastructure suivant la clé de répartition prévue à l'article 10 du présent Cahier de Charges.

(2) En cas d'abandon dûment constaté des infrastructures financées exclusivement par la Commune, lesdits investissements reviennent au Service de la Conservation du Parc National de Campo Ma'an.

#### SECTION V : CLAUSES FINANCIERES ET REPARTITION DES REVENUS ENTRE LES PARTIES PRENANTES

**Article 8 :** (1) Les ressources financières visées par le présent Mémoire concernent celles prévues par la loi des finances à savoir :

- Les droits d'entrée dans le Parc Nationale ;
- Les droits d'entrée des véhicules et des motos ;
- Les droits cinématographiques ;
- Les droits d'entrée sur les appareils photographiques ;
- Les droits de permis de pêche dans le Parc.

(2) Les ressources financières autres que celles susmentionnées sont :

- Les droits des concessions sur certaines activités (restauration, hébergement, boutique d'objets d'arts...) ;
- Les frais de guidage et portage ;
- Les frais de location des ecolodges ;
- Les frais de location des véhicules ;
- Les dons et legs ;

- Les autres financements (financements innovants, installation des infrastructures diverses...).

**Article 9 :** (1) La Commune peut, en collaboration avec le MINFOF, sous-traiter certaines activités du plan d'aménagement ;

(2) La sous-traitance concerne les activités lucratives compatibles avec la gestion durable du parc cet doivent être menées conformément à la réglementation en vigueur,

**Article 10 :** Dans le cadre de cette collaboration les revenus générés par les activités sont repartis de la manière suivante:

-70% pour la Commune, 10% pour les communautés concernées et 20% pour l'Etat pour les investissements générateurs de revenus réalisés par la Commune ;

-40% pour la Commune, 10% pour les communautés concernées et 50% pour l'Etat dans le cas où la Commune n'a pas investi. Pour ce cas spécifique, la répartition sera faite au prorata des superficies couvertes dans l'aire protégée.

**Article 11 :** (1) Un arrêté du MINFOF précise les modalités de rétrocession annuelle de ces fonds aux Communes concernées.

(2) les fonds rétrocédés à la Commune seront gérés conformément à la réglementation en vigueur.

#### SESSION VI : MODALITES D'EXECUTION ET DE SUIVI

**Article 12 :** (1) L'exécution du présent Cahier de Charges incombe aux deux parties,

(2) Le suivi de l'exécution du présent Cahier de Charges est assuré par un Comité de Suivi dont les attributions et la composition sont définies ainsi qu'il suit.

**Article 13 :** (1) Le Comité de Suivi a pour mission :

- De veiller au respect des dispositions du présent Cahier de Charges par les deux parties signataires ;
- De planifier les activités et d'approuver les budgets ;
- Approuver les rapports d'activités de la période précédente et les soumettre pour validation aux deux parties ;
- Assurer le contrôle des affaires financières ;
- Assurer la répartition des revenus sur la base du bilan des activités réalisées par la Commune ou les sous-traitants.

(2) Le Comité de Suivi se réunit tous les six (06) mois sur convocation du président ;

(3) L'invitation doit parvenir aux membres au moins deux (02) semaines avant la date de la tenue de la réunion. Le lieu et l'ordre du jour de la réunion y seront précisés.

(4) Les décisions du Comité de Suivi se prennent à la majorité simple des voix exprimées. Chaque membre statutaire désigné à l'article 13 est attributaire d'une seule voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

(5) Chaque session du Comité de Suivi fait l'objet d'un compte rendu que le rapporteur soumet aux membres dans les dix (10) jours qui suivent de tenue du Comité de Suivi. Une copie de ce compte rendu est envoyée aux deux Parties par les soins du Président.

**Article 14** : Composition du Comité de Suivi (CS)

(1) Le Comité de Suivi comprend :

- Président : Le Sous-Préfet de l' Arrondissement de Campo ou son représentant ; Membres :
- Le Maire de la Commune de Campo ;
- Le Représentant local du MINFOF ;
- Le Représentant local du MINTOUL ;
- Le Président du Conseil de l' Autorité Traditionnelle ;
- Le Délégué d' Arrondissement du MINEPIA ou son représentant ;
- Le Délégué d' Arrondissement du MINADER ou son représentant ;
- Le Représentant local du MINFI.
- Rapporteur : Le Conservateur du Parc National de Campo Ma'an.

(2) Le Président du Comité de Suivi peut inviter à titre d'observateur toute personne en raison de son expertise sur les points inscrits à l'ordre du jour.

**Article 15** : Les fonctions de membre du Comité de Suivi sont gratuites. Toutefois, les membres bénéficient des frais de session supportés par le budget de la Commune.

**SECTION VII : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 16** : Le Présent Cahier de Charges est valable pour une durée de cinq (05) ans renouvelable à compter de la date de signature.

**Article 17** : (1) Un an avant la date d'expiration du présent Cahier de Charges, l'une des deux parties peut solliciter son renouvellement.

(2) Le renouvellement prend effet après signature d'un nouveau Cahier de Charges par les deux parties ;

(3) A la dernière année d'exécution du Cahier de Charges, sur la base des recommandations du Comité de Suivi et en cas de non dénonciation par l'une des parties, le Conservateur prépare et soumet un nouveau Cahier de Charges.

**Article 18** : Le présent Cahier de Charges est établi pour servir et valoir ce que de droit, en huit (08) exemplaires, dont deux (02) pour le MINFOF, deux (02) pour le Maire de la Commune, un (01) pour le Sous-Préfet, un (01) pour le MINTOUL et deux (02) pour le Service de la Conservation du Parc National de Campo Ma'an.

**Article 19** : Un rapport annuel d'activités sera préparé par le Comité de Suivi du Mémoire d'Entente et le Service de la Conservation, en collaboration avec l'équipe communale affecté auprès du Conservateur. Deux copies du rapport seront adressées à chacune des parties, au plus tard le 15 janvier de chaque année.

Fait à Yaoundé, le .....

**Le Maire de la Commune de Campo**  
**Ministère des Forêts et de la Faune**

### Conservation de la Biodiversité : Evaluation des Hautes Valeurs de Conservation (HVC) durant l'exploitation forestière dans la forêt communale de Messondo.

*par Carine Onguéné, stagiaire au CTFC*

Les Hautes Valeurs de Conservation sont un ensemble de valeurs environnementales, sociales, écologiques, biologiques et culturelles d'importance régionale ou nationale, nécessitant une attention pointue au risque de détérioration. Dans le cadre de nos travaux de recherche, nous avons réalisé dans la forêt communale de Messondo, une étude sur la prise en compte de ces différentes valeurs lors d'une exploitation forestière, au regard des exigences de Forest Stewardship Council (FSC) qui propose une gestion durable des ressources forestières. En effet, créé en septembre 1994, Le FSC a introduit dans son principe 9 la notion de conservation des forêts à importance environnementale, sociale ou culturelle. Ce principe énoncé de la manière suivante : «les forêts primaires, les forêts secondaires bien établies et sites de signification majeure au niveau environnemental, social ou culturel doivent être conservés.», En 1999, ce principe a subi des modifications. La révision de 1999 des FSC, introduit la notion de Forêt à Haute Valeur de Conservation (FHVC). Ainsi désormais énoncé « Les activités d'aménagement menées dans les Forêts à Hautes Valeurs de Conservation visent la conservation ou l'amélioration des attributs qui définissent de telles forêts (...) ». Le concept de FHVC du FSC de 1999, vise à intégrer la conservation et les objectifs de production, tout en exigeant la précaution, la consultation et le suivi des forêts portant de tels attributs.

Il s'est agi pour nous dans le cadre de ce travail de recherche, d'identifier les hautes valeurs de conservation (HVC) dans la forêt communale de Messondo, recenser les menaces qui pèsent sur ces valeurs et améliorer la qualité de gestions mise en place.

En effet la gestion décentralisée des forêts intègre les préoccupations des populations locales dans la gestion de leur patrimoine forestier. Cela revient à réduire l'abattage abusif, promouvoir l'utilisation contrôlée des produits forestiers non ligneux et ligneux, contribuer à la régularisation des écosystèmes par la protection de la faune et le contrôle de l'érosion, participer au maintien de la diversité biologique, répartir les revenus issus de la forêt communale pour le développement local. Désormais la population est emmenée dans un système de gestion durable. Cette volonté politique donne l'opportunité aux communes d'accroître la participation du secteur forestier au développement local et à la lutte contre la pauvreté. Cette innovation de la loi de 1994, contraint le domaine forestier permanent à une exploitation planifiée visant les objectifs de conservation et de rentabilité économique et sociale par l'élaboration d'un plan d'aménagement préalable à l'exploitation et la décentralisation de la fiscalité des redevances forestières.

Cette étude a été menée dans la forêt communale de Messondo, durant une période de six mois (5juin-5décembre). Elle visait à concilier la durabilité de l'exploitation forestière en intégrant les Hautes



Valeurs de Conservation (HVC). Le choix a été porté sur la forêt communale de Messondo, car nouvellement entrée en exploitation, un sondage et un plan de gestion étaient encore envisageables dans l'ensemble des assiettes de coupe pour une gestion intégrant les valeurs précieuses.

L'identification et la gestion des potentiels HVC ont été réalisées sur la base du guide Pro forest. L'étude est passée par une approche méthodologique basée sur la recherche documentaire, des entretiens avec les parties prenantes et des descentes sur le terrain. À l'issue de la phase d'identification, des attributs de valeurs critiques ont été identifiés et rentrent dans les HVC : 1, 4, 5 et 6.

La phase d'identification des HVC a conduit au recensement des menaces qui pèsent sur les valeurs critiques identifiées et à l'élaboration d'un mode de gestion adéquate à l'amélioration et au maintien des attributs identifiés.

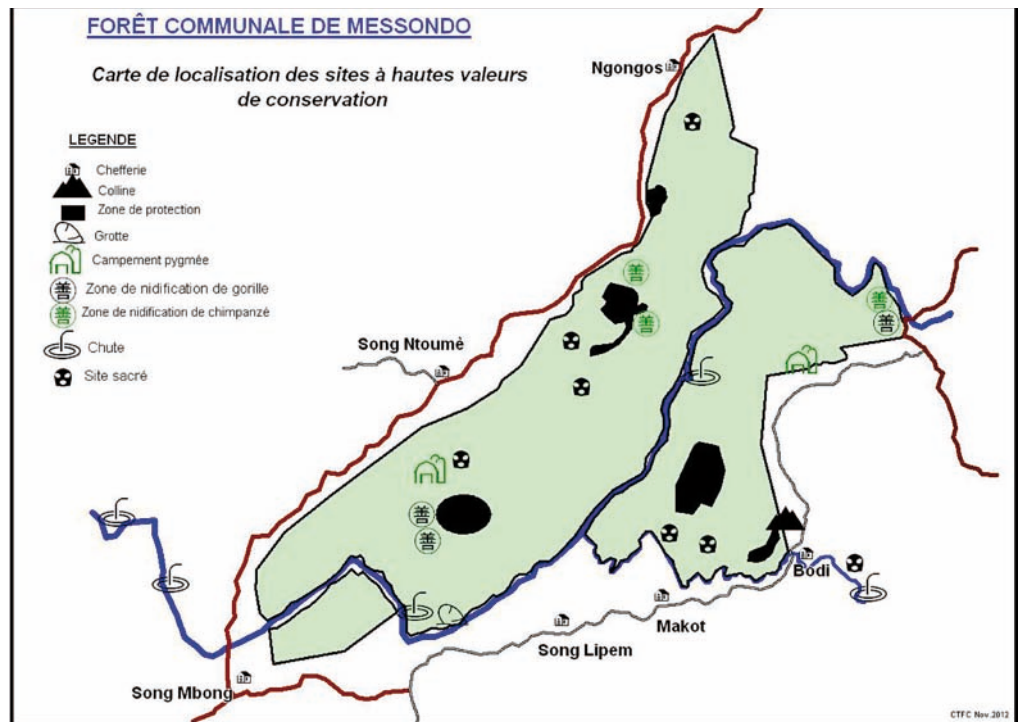
La volonté d'intégrer la gestion des HVC dans la concession forestière destinée à l'exploitation est un moyen d'assurer une protection supplémentaire à la forêt, sur le plan environnemental, social, culturel, économique et biologique.

D'un point de vue pratique, l'identification des HVC dans la forêt communale de Messondo, donne un portrait détaillé de la présence, de l'état et de la gestion des HVC en fonction des connaissances disponibles au moment de leur identification tel que mentionné dans le tableau ci-dessous. Ce travail aura donc la possibilité d'évoluer au fur et à mesure que les connaissances du territoire, l'adhésion de la population locale et des parties prenantes sur le maintien et/ou l'amélioration des attributs identifiés seront bonifiés. Pour intégrer les objectifs de développement, ce travail favorisera, une révision du plan d'aménagement qui tient compte de l'amélioration et/ou du maintien des valeurs critiques de la forêt communale.

**Tableau récapitulatif des valeurs critiques identifiées et mode de gestion préconisé**

Valeur	Menaces recensées	Objectifs de gestion	Mesures de gestion
HVC 1.1 : Présence d'aires protégées	Risque d'érosion et d'eutrophisation, présence d'activité agricole dans la forêt communale	Limiter l'impact de l'exploitation forestière à proximité des aires protégées et Interdire des activités agricoles à l'intérieur de la forêt communale	Sensibiliser la population locale sur l'importance des zones de protection marquage des zones de protection à l'aide des plaques de signalisation ou de barrière de sécurité autour des sites à conserver mettre en application les prescriptions du plan d'aménagement tout en arrêtant les activités agricoles dans la forêt communale planification des normes de construction des routes
HVC 1.2 : Zone de concentration d'espèces menacées ou en voie de disparition	Activités humaines (incendies, dégradation de la forêt, déforestation...), exploitation illégal, risque d'érosion Braconnage notamment des espèces protégées, exploitation à gestion non durable,	Préserver l'écosystème forestier (milieu, biodiversité)	Appuyer les CPF dans une surveillance mensuelle de la concession forestière Sensibilisation des populations sur les règles de chasse et la préservation de la faune Contrôle de la chasse et lutte anti braconnage Former les populations locales sur le comportement à adopter en cas d'intrusion des gorilles dans les plantations Mettre en application les prescriptions du plan d'aménagement sur les interventions sylvicoles Marquer les zones de protection et sensibiliser les populations locales sur leur importance Créer des projets de pépinières pour les essences menacées Délimiter et zoner les sites de chasse et les zones d'habitats des chimpanzés et gorilles

Valeur	Menaces recensées	Objectifs de gestion	Mesures de gestion
HVC 4 : zone fournissant des services écologiques essentiels	Destruction du milieu forestier par la mauvaise construction des routes d'exploitation,  présence des déchets polluants dans la forêt communale,  risque d'eutrophisation	Assurer la pérennité du milieu écologique et limiter l'impact de l'exploitation forestière dans le massif	<b>Sensibiliser les employés forestiers sur le respect des normes environnementales et d'intervention en milieu forestier</b>  Marquage des zones de protection par des barrières de sécurité  Formation continue des employés forestiers sur la construction des routes d'exploitation
HVC 5 : zone fournissant les produits nécessaires à la satisfaction des besoins élémentaires des communautés locales	Chasse anarchique et braconnage  déséquilibre entre exploitation des ressources fauniques et l'exploitation des ressources halieutiques  Absence de valorisation des PFNL et d'artisanat	Préserver les ressources forestières essentielles et Valoriser l'exploitation des PFNL et des produits issus de l'artisanat	<b>Surveillance permanente de la concession forestière</b>  Appuyer la population locale dans la création des activités génératrice de revenus  Veiller au respect des limites de zonage de chasse  Multiplier les formations dans les villages riverains de la forêt communale sur les différentes méthodes de valorisation des PFNL et produits artisanaux  Appuyer la population locale en équipement pour un meilleur l'approvisionnement et des matériaux de conservation des produits halieutiques dans le but de mettre l'équilibre dans l'exploitation des produits fauniques
HVC 6 : présence d'identité culturelle	Exploitation forestière,  risque de disparition de l'identité culturelle	Garantir le mode de vie et les valeurs culturelles des communautés locales	<b>Délimiter et zoner les sites d'identité culturelle et les inclure dans la zone de protection avec la collaboration de la population locale</b>  Éviter les feux de brousse à l'intérieur de la forêt communale  Sensibiliser les exploitants forestiers sur le respect des valeurs culturelles  Susciter l'importance des valeurs culturelles par leur promotion dans des projets éco touristiques



## Projet GEF 5 : Gestion durable des forêts sous l'autorité des communes camerounaises

Dans le cadre de la mise en œuvre de la 2<sup>nd</sup> phase du PAF2C (Programme d'Appui à la gestion durable des forêts communales) et en conformité au protocole d'accord signé entre l'ACFCAM et le MINEPDED, L'ACFCAM à travers sa structure technique (CTFC) prépare depuis 2010, avec ses principaux partenaires que sont : le Ministère de l'Environnement, de la protection de la Nature et du développement durable (MINEPDED) et le Ministère des Forêts et de la faune (MINFOF), un projet portant sur la gestion durable des forêts sous l'autorité des communes camerounaises. Plusieurs autres partenaires à travers des lettres d'engagements ont marqué leur intérêt pour la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de la FAO, de la coopération allemande à travers la GIZ/ProPSFE, le FFEM (Fonds français pour l'Environnement Mondial), le FEI-COM, le PNDP, les communes et bien entendu le gouvernement camerounais à travers le MINEPDED et le MINFOF.

Dans sa phase initiale validée par le secrétariat du FEM (Fonds pour l'Environnement Mondial) ce projet a pour objectif la réduction de la déforestation et la dégradation des forêts sous l'autorité des collectivités territoriales décentralisées, dans le but d'améliorer la conservation de la biodiversité, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le renforcement du stockage du carbone. Ce projet a 5 composantes à savoir :

1. création des forêts communales pour la gestion durable et la conservation de la biodiversité ;
2. Renforcement des capacités des acteurs pour la gestion durable et la conservation de la biodiversité ;
3. Renforcement des capacités des acteurs dans la gestion du carbone forestier ;
4. Restauration des écosystèmes et renforcement du stockage de carbone ;
5. Suivi évaluation et dissémination des résultats.

En septembre 2012, le PIF (Project Identification Form) a été validé par le secrétariat du FEM avec comme agence d'exécution du FEM, la FAO. Ainsi, du 21 janvier au 1<sup>er</sup> février 2013, aura lieu à Yaoundé une rencontre des partenaires du projet, ainsi que la visite des sites de quelques forêts communales, en vue de la préparation du document détaillé du dit projet.

Au terme de cette rencontre, des dispositions techniques et institutionnelles seront prises en vue de l'élaboration par les consultants identifiés, du document final du projet comportant toutes les activités par composante et un cadre logique cohérent en vue de l'atteinte des objectifs du projet.

La rédaction

## Projet CF-UICN/ACFCAM, Sur l' « Exploitation et commercialisation de produits forestiers non ligneux pour le maintien de la biodiversité forestière »

Par Ajara Ngougoure/CTFC



Depuis 2005, l'Association des Communes Forestières du Cameroun (ACFCam), regroupant des communes des 10 régions du Cameroun, travaille au classement de forêts communales, à la mise en œuvre de plans d'aménagement forestiers et à la valorisation de produits forestiers ligneux et non ligneux (PFNL), à travers son organe technique : le Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC).

Dans le cadre du Programme d'Appui aux Forêts Communales du Cameroun (PAF2C), le CTFC, au-delà de l'appui qu'il donne aux communes dans la gestion de leurs forêts, veut mettre un accent particulier sur la valorisation de ces PFNL (djanssang, mangue sauvage, jujube, poivre, graines et huile de Moabi), aujourd'hui exploités d'une façon traditionnelle et informelle, qui rend difficile l'écoulement vers les marchés locaux ou d'exportation. Comme l'obtention d'un permis d'exploitation des PFNL reste contraignante administrativement, la tendance générale est de rester dans l'illégalité.

La convention de financement signée entre le Comité Français de l'UICN (Union Mondiale pour la conservation de la Nature) et ACFCAM en septembre 2011 a pour objectif global de légaliser l'exploitation et améliorer la commercialisation des PFNL dans 9 bassins de production correspondant à 9 communes des régions Est, Centre et Sud du Cameroun.

Par ailleurs, dans la région Est, l'ACFCam a créé en 2009 un Système d'Information des Marchés (SIM) qui sert à mettre en réseau les acteurs intervenant dans les filières de PFNL et à faciliter la com-



mercialisation des produits en centralisant l'information sur la demande et l'offre (produits, quantité, prix, localisation) ; le SIM sera donc étendu grâce au projet qui touchera ainsi directement environ 2 250 personnes.

Les filières des PFNL ainsi structurées permettront d'améliorer les méthodes de collecte et de conservation des fruits et des graines et d'abandonner des techniques qui ne sont pas toujours favorables au maintien de la biodiversité forestière. Les revenus issus de la commercialisation de ces produits bénéficieront aux populations.

Les principales activités mises en oeuvre :

1. Obtention des permis d'exploitation des PFNL pour 4 organisations faitières, situées dans les communes de Batouri et Dimako à l'Est, Messondo au Centre et Djoum au Sud ; elles seront converties en SARL afin d'avoir accès à ces permis ;
2. Elaboration de 4 plans de gestion des PFNL et intégration de ceux-ci dans les plans d'aménagement des 4 forêts communales (surface forestière de 14000 ha à Batouri, 16 250 ha à Dimako, 17 000 ha à Messondo et 15 250 ha à Djoum) ;
3. Renforcement des capacités techniques, organisationnelles et managériales des 4 groupes de producteurs ciblés (environ 40 producteurs par SARL, soit un total d'environ 160 personnes) qui seront dotés de machines pour le traitement des produits ;
4. Renforcement/restructuration du





système d'information des marchés des PFNL avec un répertoire d'acteurs des 9 communes ciblées: 6 communes qui en font déjà partie (Dimako, Doumé, Lomié, Batouri, Ndélélé, Mbang) et 1 nouvelle (Mindourou) à l'Est plus les communes de Messondo au Centre et de Djoum au Sud.

En étroite collaboration avec le Ministère des Forêts et de la Faune au Cameroun (MINFOF) et la (GIZ / ProPSFE.

- 4 plan de gestion des PFNL ont été élaborés et intégrés dans les plans d'aménagements des forêts communales de Batouri, Dimako, Djom et messondo.

-104 personnes membres de 71 Gic de producteurs ont reçu des formations théoriques et pratiques sur les techniques de récolte de conservation de domestication de commercialisation, de transformation de PFNL et à la vie associative.

-06 dossiers de demande d'agrément à l'exploitation des PFNL ont été montés et déposés au MINFOF et 4 établissements PFNL créés à Batouri, Dimako et Messondo.

- 32 machines au total à fendre les mangues sauvages ont été distribuées aux Gics.

Cependant des difficultés ont été observées dans la mise en œuvre de ce projet notamment : la lenteur administrative dans le traitement des dossiers; la faible adhésion de commerçant au SIM (Système d'information des Marchés).

Il sera question pour la suite du projet de :

-Continuer avec les actions entreprises dans le sens de faciliter la légalité de l'action d'exploitation et de commercialisation des PFNL à la base avec tout ce que cela comporte comme concertation avec l'administration forestière;

- Continuer avec le programme de renforcement des capacités des groupes cibles;

-Continuer avec les actions visant l'amélioration de la qualité et du fonctionnement du SIM / PFNL.

## Le CTFC en alerte !

### Lutte contre le Vih et le Sida dans les communes forestières



*Mlle TSOGO AWONO Mélanie Ermides, Assistante des activités VIH au CTFC*

Dans le cadre de la composante 4 « Améliorer le niveau de vie des populations et accroître les capacités des communes à répondre aux préoccupations d'intérêt général et assurer la promotion des investissements collectifs et la protection des particuliers » du PAF2C, (Programme d'Appui aux Forêts Communales du Cameroun), le CTFC (Centre Technique de

Foresterie Communale), allie les activités de développement dans ces communes forestières à celles de lutte contre le

VIH (zone où la prévalence VIH est parmi les plus élevés). A cet effet, le CTFC accompagne ces Communes dans la mise en œuvre et le suivi de ces activités VIH avec la collaboration de certains partenaires (GIZ, ACMS, GTR).

C'est ainsi que pendant la mise en œuvre des activités APV/FLEGT à YOKADOUMA, les populations ont été sensibilisées sur les modes de transmissions et de préventions VIH par le point focal. Les démonstrations des ports corrects des préservatifs masculins et féminins ont été intégrées dans les missions d'accompagnement des CFC (Cellule de foresterie Communale) au suivi de la vie associative des CPF (Comité paysan Forêts) des 2 cantons (ZAMAN, FAN) à DJOUM, à LOMIE, YOKADOUMA, SALAPOUMBE. Le CTFC n'a pas manqué de soutenir les Communes (DJOUM, MESSONDO, AYOS, NDIKI) qui ont sollicité son appui financier dans le cadre de la sensibilisation des jeunes sur la VIH à l'occasion de la 45ème édition de la fête de la jeunesse. Grâce au CTFC, les points focaux Communaux VIH et CFC de YOKADOUMA, LOMIE, BATOURI, BELABO, DIMAKO ont participé à l'atelier de formation en mainstreaming VIH organisé par GIZ.

Il est important de signaler que le CTFC a toujours vulgarisé les supports VIH (Les préservatifs masculins et féminins, les dépliants, les

journaux 100% jeunes) aux points focaux Communaux VIH pour la mise en œuvre de leurs différentes activités VIH.

Pour rendre permanente la vente des préservatifs dans les Communes, le CTFC a accompagné certaines Communes (YOKADOUMA, BATOURI, MESSONDO, LOMIE, DIMAKO, NDIKI, MATOMB, TONGA, MVANGAN) dans la mise en place des points d'approvisionnement en préservatifs.

La sensibilisation VIH a été intégrée au lancement de l'étude socio économique à MVANGAN, aux inventaires d'aménagement respectivement à SALAPOUMBE, MESSAMENA et NDIKI où plusieurs sujets VIH ont été abordés.

Le CTFC en collaboration avec le GTR du Centre a appuyé la Commune de NDIKI dans l'organisation du test de dépistage de ses populations le 30 novembre à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre le sida.

Les Communes forestières se sont déjà imprégnées de l'importance à sensibiliser les populations sur la prévention VIH. Certaines Communes l'intègre déjà la lutte contre le VIH dans leurs budgets. A cet effet, le CTFC soutiendra d'avantage les Communes sollicitant son appui lors de la mise en œuvre et du suivi de leurs activités VIH.



*Un volontaire qui se fait dépister à NDIKI*



*Point focal VIH de Tonga fait la démonstration du préservatif féminin pendant la tournée du Sous préfet dans les quartiers.*

## LE MARCHÉ INTERIEUR DU BOIS (MIB)

Par : Charles Quentin MAURICE RABIER

Source : Direction de la Promotion et de la Transformation des produits forestiers (MINFOF), Douala, le 19 avril 2012.



Le Cameroun s'est engagé à faire de la promotion puis de la commercialisation du bois et des produits forestiers, un moyen pour la relance de l'économie nationale. Cet

engagement s'est traduit dans le chapitre V de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, en son article 71 alinéa 3 en prévoyant déjà la création d'un Office National de Bois qui devait assurer la commercialisation et l'exportation du bois.

En 1994, le gouvernement camerounais a interdit l'exportation totale des grumes et encouragé la transformation du bois par l'industrie locale.

En terme de potentialité, la forêt camerounaise renferme environ 300 espèces exploitables dont une soixantaine seulement fait l'objet d'une exploitation régulière et six d'entre elles représentent 70 à 80 % du volume total exporté. Les volumes exploités sont quasiment stables depuis plusieurs années autour de 2,3 millions m<sup>3</sup>/an pour le secteur formel. Pour le secteur informel : «le marché domestique du sciage artisanal au Cameroun » s'accroît progressivement. Cette activité de production artisanale est encouragée entre autre par : les prix jugés « non accessibles » des sciages proposés par l'industrie nationale et, les mesures règlementaires couvrant les petits exploitants jugées inadéquates. Enfin, l'on a observé que les informations sur l'offre et la demande étaient insuffisantes.

Ainsi, l'administration forestière, pour apporter un début de solution à ces manquements, a organisé une série de concertations avec les parties prenantes en vue de mettre en place un système (Marché Intérieur du Bois (MIB)) capable d'absorber les ressources inutilisées pour signature de l'arrêté conjoint n°08378/MINFOF/ MINCOMMERCE entre le MINFOF et le Ministre du Commerce du 26/04/2010 portant organisation et fonctionnement du marché intérieur de bois(MIB).

Le Marché Intérieur du bois (MIB) est une plateforme virtuelle et/ou physique de toutes les transactions commerciales du bois entre les producteurs, les consommateurs et les autres intervenants sur l'ensemble du territoire national.

L'objectif principal du Marché Intérieur du Bois (MIB) est d'approvisionner le marché local en bois légal au meilleur ratio qualité prix. Il s'agit spécifiquement de veiller à la conformité des transactions commerciales, définir les modalités de collecte et de diffusion des informations, contribuer au règlement des litiges extrajudiciaires qui pourraient survenir entre parties prenantes, collecter, traiter et diffuser les données sur l'offre et la demande nationale des produits bois, informer

les parties prenantes de la filière bois sur le comportement des essences et des bois sur le marché et s'assurer de la légalité des produits bois déclarés et susceptibles d'intégrer le Marché.

De manière transitoire, l'arrêté prévoit que la gestion du MIB soit assurée par les organes de gestion ci-après : un Comité de Suivi, un Secrétariat Technique et des Antennes locales.

Le marché sera alimenté par des produits issus des : Titres légaux existants selon la réglementation en vigueur (Unités Forestières d'Aménagement, Ventes de coupe, Forêts communales et communautaires et autres petits titres appropriés donc les modalités d'attribution restent encore à parfaire.

Les produits de bois susceptibles d'intégrer le marché sont les bois ronds (grumes, coursons, perches, poteaux et toute autre partie susceptible d'intéresser le Marché, les produits de sciage, déroulage et tranchage, le bois énergie et les produits dérivés comme le charbon de bois, les briquettes de sciure.

Parmi les activités programmées, les administrations concernées ont prévues : l'atelier d'information et de sensibilisation sur le MIB déjà tenu à Douala ; l'identification et la délimitation des sites physiques ; la mobilisation de la ressource ; l'équipement des bureaux ; l'élaboration et la mise en œuvre de la plateforme logicielle et la tenue de la première session du Comité de Suivi du MIB.

A ce jour, le MINFOF a retenu 03 régions pilotes (Centre, Est et Adamaoua) pour tester le fonctionnement du MIB. Il a également désigné le point focal du MIB ainsi que les responsables des antennes locales. Les locaux devant abriter le secrétariat technique et les antennes régionales sont identifiés et seront équipés.

En ce qui concerne les sites physiques, dans les trois régions pilotes, le concept aurait été favorablement accueilli par les autorités concernées. Un accord de principe a été obtenu de celles-ci pour rechercher et consacrer les espaces dédiés aux activités du MIB. Des missions ont été menées dans les trois régions pilotes pour la mobilisation de la ressource en vue de l'approvisionnement du MIB. Un voyage d'études a été effectué au Ghana en vue de capitaliser l'expérience de ce pays dans le domaine de marché intérieur du bois.

Comme perspectives, les partenaires voudraient opérationnaliser le MIB dans les régions pilotes identifiées par : l'aménagement des sites physiques, le développement de la plateforme logicielle, l'élaboration du manuel de procédure de gestion du MIB ; rechercher à court terme avec les acteurs concernés les mesures incitatives permettant d'éradiquer l'exploitation et la vente illégale du bois ; faire de la sensibilisation de proximité ; et étendre le MIB aux dix régions du Cameroun.

Plusieurs partenaires seront mis en contribution pour faire fonctionner le MIB, notamment le secteur privé (les sociétés d'exploitation forestière, les gestionnaires des forêts communautaires,...) qui participent à l'approvisionnement du MIB en matière ligneuse ; la société civile (ONG, Associations) devra apporter un accompagnement dans la mise en œuvre

des activités du MIB ; les bailleurs de fonds apportent les appuis financiers et/ou matériels dans l'opérationnalisation du MIB et les acteurs gouvernementaux (MINCOMMERCE, MINATD, CTD et autres administrations).

Les enjeux sont majeurs car les parties prenantes devraient pouvoir favoriser l'accès à la ressource et contribuer à une meilleure traçabilité du bois ; arriver à proposer aux consommateurs des produits bois issus d'une matière première de source légale ; et réussir à aménager avec les administrations concernées notamment les responsables des collectivités territoriales décentralisées des sites légaux de vente de bois dans les chefs lieux de régions et les autres villes du pays.

Cependant, faire fonctionner le MIB notamment dans sa version physique nécessite une forte collaboration d'autres ad-

ministrations telles que celles en charge du domaine foncier et l'administration territoriale ; la volonté des opérateurs économiques ; l'attribution de titres appropriés permettant aux artisans locaux d'exploiter de très petites quantités de bois à des fins commerciales ; une contribution à la création de l'emploi et à l'augmentation des revenus des artisans locaux, et la lutte contre l'exploitation illégale par des mesures palliatives appropriées. C'est dire que le MIB constitue pour les forêts communales, une opportunité. L'ACFCAM doit s'approprié cette initiative pour faire du MIB, un levier de promotion et de valorisation des bois exploités non seulement dans les forêts communales, mais aussi sur l'ensemble du territoire communal.

## IMPACT DES REVENUS FORESTIERS SUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL

Par : Martial Nkolo et Sophie Tchala, ProPSFE/GIZ

Le Programme d'Appui au Programme Sectoriel Forêt Environnement (ProPSFE) de la GIZ, a publié en août 2011, une étude sur l'utilisation des revenus forestiers (RF) dans le cadre du développement local mettant en évidence une forte corrélation entre les budgets communaux et les revenus forestiers et des dépenses peu orientées vers les services sociaux de base.



### Une utilisation des RF encadrée par des textes

L'un des points saillants de la réforme du secteur forestier avec la loi n° 94, est la participation des collectivités territoriales décentralisées (CTD) et des populations à la gestion des ressources forestières moyennant l'acquisition des forêts communales (FC) et communautaires. Egalement, les lois sur la décentralisation survenues en 2004, ont conféré aux communes des compétences pour agir en maître d'ouvrage du développement sur leur territoire à travers les Plans Communaux de Développement (PCD). L'arrêté conjoint 00076 (MINFI/MINADT/ MINFOF) de 2012, qui déterminent désormais les modalités d'utilisation pour les communes et les communautés des revenus forestiers consacre ce principe fort de la décentralisation. Il donne des précisions sur les catégories de dépenses auxquelles sont assujettis les revenus forestiers.

### Des budgets communaux fortement corrélés aux Revenus Forestiers

Les revenus forestiers constituent pour la plupart des communes forestières, la principale source du budget communal (voir tableau ci-dessus). Les revenus forestiers constituent dans la plupart des cas étudiés, plus de 60 % du budget de la commune.

Même si leur importance varie d'une commune à une autre, l'on peut supposer d'après leur poids dans le budget, que le lien de cause à effet entre eux et le développement local est élevé.

### Des dépenses plus orientées vers le fonctionnement que l'investissement.

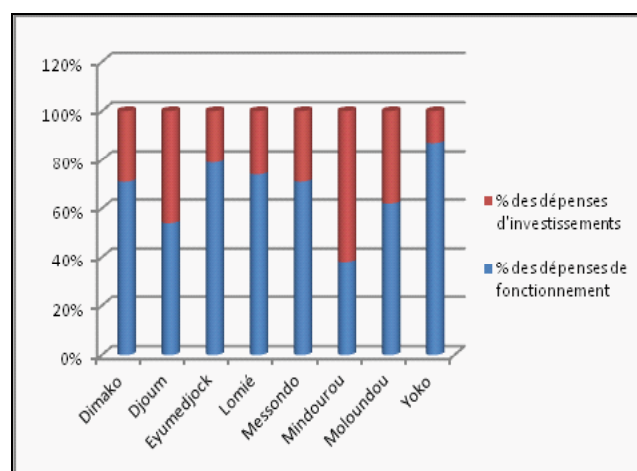


Figure 1 : Répartition des dépenses de 2009

Au regard des dépenses effectuées par les communes, le suivi de certains postes est rendu difficile par l'hétérogénéité des comptes administratifs. Leur nomenclature donne une répartition des dépenses entre le fonctionne-

Commune	Budget Total (FCFA)	Revenus forestiers	% revenus forestiers
Dimako	256.388.365	216.612.841	84%
Djoum	130.755.590	102.874.219	79%
Eyumojock	197.333.901	93.204.113	47%
Lomié	244.611.355	215.361.792	88%
Messondo	69.643.215	20.545.250	30%
Mindourou	482.117.265	390.598.884	81%
Moloundou	270.516.414	171.496.576	63%
Yoko	90.804.957	36.318.680	40%

Source : Comptes administratifs 2009

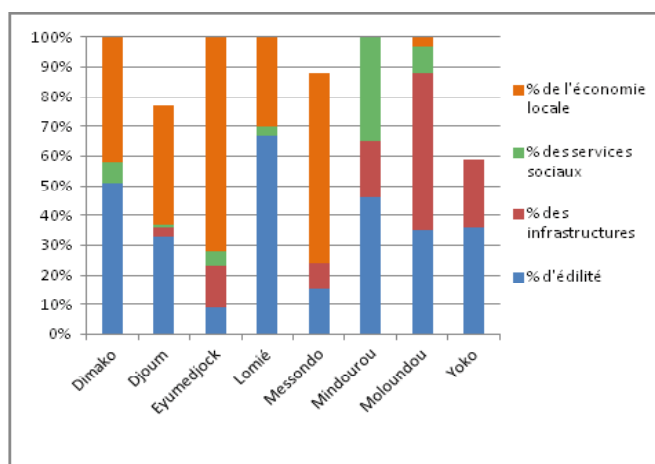


ment et les investissements, mais laisse une marge pour des interprétations concernant l'affectation des dépenses aux postes prétextés.

Contrairement aux dispositions de la loi de 2009 portant régime financier des CTD (Collectivité Territoriale Décentralisée) et de l'arrêté 00076, la majorité des dépenses de fonctionnement des mairies sont supérieures à 60% voir (figure 1).

Toutefois, les dépenses de fonctionnement contiennent également des subventions attribuées aux écoles, la prise en charge du personnel dans les domaines de l'éducation, la santé et aussi les coûts relatifs à l'exploitation de la forêt communale.

### Des dépenses d'investissements peu orientées vers les services sociaux



### Poids des revenus forestiers dans le budget de 8 communes

Au niveau des dépenses d'investissement, leur catégorisation s'est référée aux priorités définies dans les PCD (Plan de Développement Communale) qui au moment de l'étude, n'étaient pas encore utilisés comme référence pour la définition des priorités des axes de développement déclinés dans les budgets et aux postes de dépenses figurant dans les comptes administratifs.

Dans les huit communes dont les comptes administratifs ont été étudiés, la majorité des investissements a été attribuée au fonctionnement des mairies (édilité). Les principaux postes de dépenses à ce niveau sont les matériaux de réparations des véhicules/engins, et le matériel informatique, dont la disponibilité influence en partie la performance des mairies. En second lieu, viennent les dépenses dans l'économie locale dont le principal poste d'affectation des ressources est l'exploitation de la Forêt Communale, en dehors de la construction de quelques immeubles commerciaux à usage commercial et la construction des marchés.

L'accès aux infrastructures et services sociaux constitue un préalable pour l'amélioration des conditions de vie des populations. S'agissant de l'approvisionnement en eau et électricité, il ressort que dans la plupart des cas, seuls les centres urbains des communes sont dotés des réseaux électriques et hydrauliques alors que dans les

zones rurales, le besoin est poignant. De nombreuses insuffisances apparaissent également au niveau de la santé et de l'éducation pour ce qui est des infrastructures, équipements et personnels qualifiés.

Le secteur social (éducation, eau/électricité, santé) apparaît comme le moins considéré dans les investissements des communes bénéficiant des revenus forestiers. En effet, sept des huit communes montrent une quote-part d'investissements en dessous de 10% concernant les services sociaux. Au niveau infrastructurel, seul 2 communes ont débloquées des quotes-parts supérieures à 20 %, orientées vers la construction de la voirie et l'aménagement du réseau électrique.

### Des instances de gestion et de suivi des RF en majorité peu fonctionnelle

Pour ce qui est des instances et instruments de gestion des revenus forestiers, les comités communaux et comités riverains ne sont pas encore fonctionnelle. Cette fonctionnalité dépendra dans la plupart des communes d'une part de la relecture de l'arrêté conjoint 520 qui régit leurs existences, et d'autre part de l'éclaircissement de certains points concernant leur mode de fonctionnement.

### En conclusion : un suivi des indicateurs socioéconomiques de chaque commune comme base d'orientation de la planification communale

Les enquêtes au niveau des mairies ont démontré que le principe d'unicité des caisses appliqué dans les communes rend difficile l'identification des réalisations financées par les revenus forestiers. Il apparaît aussi que l'ensemble des revenus de la forêt sont traités comme des bénéfiques, alors que les coûts liés à certaines activités forestières doivent être prise en compte pour une budgétisation exacte. Bien que l'exercice budgétaire considéré dans l'étude soit antérieure à l'arrêté obligeant les communes à élaborer des rapports sur les réalisations financées par les revenus forestiers tous les six mois, il n'en demeure pas moins qu'après l'entrée en vigueur de cet arrêté, sept des huit communes dont les comptes administratifs ont été étudiés ne le possède pas encore. S'agissant des caractéristiques socio-économiques, le premier constat fait remarquer qu'au niveau des mairies, ces données sont soit indisponibles, soit obsolètes. Une gestion de ces informations dans l'avenir pourrait faciliter une prise de décision judicieuse et la bonne planification des interventions des organes communaux. La disponibilité de ces données est d'autant plus utile avec le transfert progressif des compétences aux communes pour la réalisation des projets de développement.

## La Redevance forestière doit booster le développement local

Par Mme Abouem

**La coordinatrice du programme de sécurisation des recettes forestières dit quel est l'importance du dispositif dans le processus du développement local**



**CTFC Infos : Mme la coordinatrice du PSRE, c'est quoi la redevance forestière annuelle et quelle est sa genèse ?**

La RFA peut être définie comme un droit assis sur une superficie concédée par l'Etat à un opérateur économique.

### a- Fondement de la RFA

La RFA a pour genèse la Loi n°94 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. En effet, cette loi dans le chapitre IV consacrée aux dispositions financières et fiscales dispose en son article 66 que : « pour les ventes de coupe et les conventions d'exploitation forestière, les charges financières prévues à l'article 61 alinéas (3) ci-dessus sont constituées, outre la patente prévue par le Code Général des Impôts, par : la redevance forestière annuelle assise sur la superficie et dont le taux est fixé par la loi de finances...»

### b- Fait générateur de la RFA

Le texte le plus récent indiquant le fait générateur de la RFA est le Décret N°2001/1034/PM du 27 novembre 2001 fixant les règles d'assiette et les modalités de recouvrement et de contrôle des droits, redevances et taxes relatifs à l'activité forestière. L'article 3 de ce décret dispose : « en vue de la liquidation des droits, taxes et redevance...le fait générateur est...la détention d'un titre d'exploitation dûment notifié et valide, en ce qui concerne la redevance forestière annuelle...»

### c- Exigibilité de la RFA

Pour les concessions, la RFA est acquittée en trois versements d'égal montant aux dates limites ci-après : 15 mars, 15 juin et 15 septembre. Pour les ventes de coupe, la RFA est acquittée en totalité dans les quarante-cinq (45) jours qui suivent la date de dépôt ou de renouvellement de la caution bancaire.

Il faut noter que lorsque l'attribution intervient après le 30 juin, la RFA est au prorata temporis et est acquittée dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de dépôt de la caution de garantie.

### d- Assiette de la RFA

L'assiette de la RFA est précisée dans le Code Général des Impôts notamment en son article 243 qui dispose que : « la redevance forestière annuelle est assise sur la superficie du titre d'exploitation forestière, et constituée du prix plancher et de l'offre financière...» le prix plancher étant de 2500 F CFA /ha pour les ventes de coupe et de 1000 F CFA /ha pour les concessions.

### e- Répartition de la RFA

Jusqu'au 31 décembre 2009, le produit de la redevance forestière annuelle était reparti de la manière suivante :

- Etat.....50% du montant de la RFA ;
- Communes.....20% du montant de la RFA ;
- Communautés villageoises.....10% du montant de la RFA.

Toutefois, cette répartition a été modifiée par la loi n° 2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale.

Le produit de la redevance forestière annuelle est désormais reparti ainsi qu'il suit :

- Etat.....50% du montant de la RFA ;
- Communes.....20% du montant de la RFA ;
- FEICOM.....20% du montant de la RFA ;
- Communautés villageoises.....10% du montant de la RFA.

**CTFC Infos : Les quotes parts des RFA versées aux communes et aux populations riveraines sont passées de 6 555 149 817 en 2008, à 2 787 541 528 en 2009, puis à 2 927 328 676 en 2010. Qu'est ce qui justifie ces baisses ?**

Lorsqu'on analyse les quote-parts RFA versées aux communes en 2008 et en 2009, on observe effectivement une forte baisse, au-delà de 50%. Pour comprendre cette situation, il faut se rappeler qu'en 2009, la crise financière internationale a fortement secoué le secteur forestier. Afin de permettre aux opérateurs de faire face à ce sinistre, le Gouvernement Camerounais a décidé de la réduction de 50% de la RFA due au titre de l'exercice 2009. C'est cette décision bien que douloureuse pour les communes et populations riveraines, mais nécessaires au regard de la conjoncture qui justifie principalement la baisse de la RFA entre 2008 et 2009.

Quant aux chiffres de 2010, ils sont légèrement supérieurs à ceux de 2009 dans la mesure où en 2010, une cinquantaine vente de coupe a été attribuée. C'est le lieu de rappeler que compte tenu de la conjoncture, la mesure de réduction de 50% de la RFA a été reconduite en 2010 pour les détenteurs d'UFA.

La raison secondaire qui justifie la baisse des quotes-parts affectées est qu'on a enregistré pour les exercices 2009 et 2010, un nombre élevé de relictaires et défallants comparativement à 2008. En effet, beaucoup d'entreprises ayant perdu les contrats avec leurs partenaires, n'ont pu honorer leur obligation fiscale.

CTFC Infos : Quels bilans faites-vous de la gestion des RFA par les communes et les populations riveraines ? Et quels sont les défis en matière de RFA au Cameroun ?

Plusieurs études ont été menées pour évaluer le bilan de la gestion de la RFA par les communes et les populations. Certaines études ont été menées à l'initiative du Gouvernement tandis que d'autres sont l'œuvre des ONG ou des partenaires au développement.

Le moins que l'on puisse dire est que toutes ces études donnent un bilan mitigé de la gestion de la RFA par les Communes et les populations riveraines.

L'un des défis en matière de RFA reste l'utilisation rationnelle des sommes mises en cause. Plus que par le passé, il est indispensable que les sommes destinées aux projets de développement dans les communes et communautés soient utilisées à cette fin. A cet effet, le gouvernement a d'ailleurs signé en 2010, un arrêté conjoint MINATD, MINFI, MINFOF fixant les modalités d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinés aux Communes et communauté villageoises riveraines. Nous pensons que le respect scrupuleux des mesures contenues dans cet arrêté permettrait d'améliorer la gestion de la RFA.

**Propos recueillis par la rédaction**

## RECAPITULATIF DES RFA VERSEES AUX COMMUNES ET POPULATIONS RIVERAINES DE 2000 à 2011

Le CTFC en collaboration avec PSRF ( Programme de sécurisation des recettes forestières) a fait une synthèse des RFA (redevance Forestière Annuelle) versées aux communes et populations riveraines de 2000 à 2011. Cette disposition ins-

crité dans la loi forestière de 1994 est la preuve de l'option choisie par les pouvoirs publics en matière de gestion participative et de développement local.

	LOCALITE CONCERNEE	40% PART COMMUNE	10% PART POPULATION	MONTANT TOTAL PAR LOCALITE
1	ABONG-MBANG	674 461 049	176 136 216	850 597 265
2	AKOM II	143 108 486	48 879 758	191 988 244
3	AKONOLINGA	84 121 570	22 613 230	106 734 800
4	AKWAYA	34 294 353	10 410 781	44 705 134
5	AMBAM	555 543 341	141 648 862	697 192 203
6	AYOS	3 078 750	1 539 378	4 618 128
7	BAFIA	1 546 803	773 401	2 320 204
8	BATOURI	232 769 095	59 079 366	291 848 461
9	BELABO	815 088 130	219 030 606	1 034 118 736
10	BENGBIS	158 157 109	53 153 607	211 310 716
11	BERTOUA	278 263 059	77 601 829	355 864 888
12	BETARE OYA	60 050 000	15 012 500	75 062 500
13	BIBEY	550 711 725	143 720 311	694 432 036
14	BIHOuha	9 283 000	4 644 500	13 927 500
15	BIKOK	31 738 350	9 059 589	40 797 939
16	BIPINDI	220 984 314	60 362 829	281 347 143
17	BIWONG BANE	1 300 000	650 000	1 950 000
18	BIWONG BULU	145 731 301	47 093 146	192 824 447
19	BOKITO	10 726 570	4 363 285	15 089 855
20	BOT MAKAK	6 000 000	1 500 000	7 500 000
21	CAMPO	447 399 101	121 248 000	568 647 101
22	DENG DENG	0	20 258 334	20 258 334
23	DEUK	65 408 723	16 353 561	81 762 284
24	DIANG	11 319 822	5 659 911	16 979 733
25	DIBAMBA	4 050 639	2 025 319	6 075 958
26	DIBANG	99 256 011	27 103 005	126 359 016
27	DJA	43 360 800	10 840 200	54 201 000
28	DJOUM	1 811 447 711	436 913 500	2 248 361 211
29	DOBIAN	2 215 401	1 107 702	3 323 103
30	DOUMAITANG	14 610 540	3 652 635	18 263 175
31	DOUME	619 257 652	163 494 538	782 752 190
32	DZENG	74 337 500	19 131 250	93 468 750
33	EBOLOWA (avant 008)			
34	EBOLOWA I	1 229 940 001	316 400 111	1 546 340 112
35	EBOLOWA II			
36	EDEA (avant 2008)			
37	EDEA II	29 900 760	8 587 781	38 488 541
38	EDZENOUAN	31 075 000	7 768 750	38 843 750
39	EFOULAN	4 106 406	1 232 476	5 338 882
40	EKONDO TITI	7 000 000	1 750 000	8 750 000
41	ENDOM	8 650 000	2 787 500	11 437 500
42	ESEKA	73 363 500	22 697 500	96 061 000
43	ESSE	24 750 000	6 187 500	30 937 500
44	EYUMODJOCK	606 880 602	171 515 968	778 396 570
45	GARI-GOMBO	1 786 663 585	472 777 593	2 259 441 178
46	GWEI	9 351 600	2 337 900	11 689 500
47	KOTENG	5 313 000	2 656 500	7 969 500
48	KRIBI	458 318 311	113 262 726	571 581 037
49	KUMBA	36 458 666	9 114 666	45 573 332
50	KYE OSSI	10 255 667	5 127 833	15 383 500



	LOCALITE CONCERNEE	40% PART COMMUNE	10% PART POPULATION	MONTANT TOTAL PAR LOCALITE
51	LEMBE YEZOUN	52 891 360	17 661 610	70 552 970
52	LOKOUNDJE	105 064 562	40 325 290	145 389 852
53	LOLODORF	145 634 399	40 226 207	185 860 606
54	LOMIE	3 008 392 430	836 143 487	3 844 535 917
55	MA'AN	2 298 405 600	589 366 546	2 887 772 146
56	MAKAK	77 200 000	21 820 000	99 020 000
57	MAKENENE	109 767 850	28 747 483	138 515 333
58	MAMFE	79 326 211	20 646 576	99 972 787
59	MANDJOU	21 799 334	6 366 333	28 165 667
60	MASSAGAM	15 862 500	3 965 625	19 828 125
61	MASSOK	65 925 000	16 481 250	82 406 250
62	MATOMB	6 638 100	2 061 550	8 699 650
63	MBALMAYO	37 612 500	9 403 125	47 015 625
64	MBANG	2 680 969 346	693 456 025	3 374 425 371
65	MBANGASSINA	65 110 000	16 277 500	81 387 500
66	MBONGUE	3 000 000	750 000	3 750 000
67	MENGANG	33 271 730	10 501 491	43 773 221
68	MENGONG	16 300 120	5 087 560	21 387 680
69	MENGUEME	37 760 000	9 440 000	47 200 000
70	MESSAMENA	543 667 390	146 859 143	690 526 533
71	MESSOK	1 983 010 861	554 049 288	2 537 060 149
72	MESSONDO	321 811 268	88 209 949	410 021 217
73	MEYOMESSALA	232 842 432	45 097 782	277 940 214
74	MEYOMESSI	155 919 842	44 328 718	200 248 560
75	MFOU	50 975 000	12 743 750	63 718 750
76	MINDOUROU	5 203 581 495	1 353 176 898	6 556 758 393
77	MINTA	98 155 605	29 155 680	127 311 285
78	MINTOM	768 311 687	193 522 278	961 833 965
79	MOLOUNDOU	1 993 868 761	537 446 767	2 531 315 528
80	MVANGANE	829 173 490	194 251 491	1 023 424 981
81	MVENGUE	36 082 620	9 233 350	45 315 970
82	NANGA EBOKO	642 291 253	170 846 987	813 138 240
83	NDELELE	1 750 160 090	463 628 549	2 213 788 639
84	NDEM DAM	9 540 000	2 385 000	11 925 000
85	NDIKINIMEKI	793 248 348	205 741 230	998 989 578
86	NGAMBE	22 100 000	5 525 000	27 625 000
87	NGAMBE TIKAR	943 782 344	274 601 376	1 218 383 720
88	NGOK MAPUBI	6 928 840	3 321 920	10 250 760
89	NGOMEDJAP	2 600 000	1 300 000	3 900 000
90	NGORO	143 192 081	36 529 114	179 721 195
91	NGOULEMAKONG	17 650 260	5 034 130	22 684 390
92	NGOUMOU	2 000 000	500 000	2 500 000
93	NGOURA	20 000 000	5 000 000	25 000 000
94	NGUELEBOK	100 589 240	30 038 945	130 628 185
95	NGUELMENDOUGA	81 984 160	22 896 455	104 880 615
96	NGUTI	45 597 698	13 423 849	59 021 547
97	NIETE	118 084 040	31 210 045	149 294 085
98	NITOUKOU	12 719 997	3 179 997	15 899 994
99	NKONDJOCK	130 453 954	33 595 414	164 049 368
100	NORD MAKOMBE	8 861 598	2 269 400	11 130 998
101	NSEM	21 857 500	10 928 250	32 785 750
102	NTUI	43 810 000	11 715 000	55 525 000
103	NYANON	73 875 000	19 531 250	93 406 250
104	OLAMZE	24 776 467	7 669 133	32 445 600
105	OMBESSA	2 985 697	1 492 849	4 478 546
106	OVENG	407 879 017	94 462 734	502 341 751
107	POUMA	56 234 200	15 021 100	71 255 300
108	SALAPOUMBE	1 923 695 922	502 677 225	2 426 373 147
109	SANGMELIMA	544 031 473	125 683 421	669 714 894
110	SOMALOMO	48 191 220	14 707 140	62 898 360
111	TINTO	1 017 721 658	241 627 834	1 259 349 492
112	TOKO	727 131	363 565	1 090 696
113	TOMBEL	151 850 000	37 962 500	189 812 500
114	YABASSI	50 844 666	12 880 666	63 725 332
115	YINGUI	279 904 854	77 405 358	357 310 212
116	YOKADOUMA	6 656 639 293	1 736 780 724	8 393 420 017
117	YOKO	1 660 110 208	429 217 040	2 089 327 248
118	ZOETELE	3 990 206	997 551	4 987 757
	Grand Total	50 430 887 911	13 298 219 456	63 729 107 367

Sources: Programme de sécurisation des recettes forestières (PSRF)  
Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC)

**ARRETE CONJOINT N°0000076/MINATD/MINFI/MINFOF DU 26 JUN 2012 fixant les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques, destinés aux communes et aux communautés villageoises riveraines.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION, LE MINISTRE DES FINANCES, LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;

Vu la loi n° 97/014 du 17 juillet 1997 portant loi de finances de la République du Cameroun pour

l'exercice 1997/1998, ensemble le décret n° 97/283/PM du 30 juillet 1997 ;

Vu la loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;

Vu la loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;

Vu la loi n° 2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des collectivités territoriales décentralisées ;

Vu la loi n° 2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale ;

Vu le décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;

Vu le décret n° 98/009/PM du 23 janvier 1998 fixant les règles d'assiette et les modalités de recouvrement et de contrôle des droits, redevances et taxes relatifs à l'activité forestière ;

Vu le décret N° 2011/1731/PM du 18 juillet 2011 fixant les modalités de centralisation, de répartition et de reversement du produit des impôts communaux soumis à la péréquation ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement,

**A R R E T E N T :**

**CHAPITRE I :**

**DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1er.- (1)** Le présent arrêté fixe les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques, destinés aux communes et aux communautés villageoises riveraines.

**(2)** Les revenus visés à l'alinéa 1 ci-dessus comprennent :

- les quotes-parts du produit de la Redevance Forestière Annuelle (RFA) ;
- la contribution à la réalisation des infrastructures sociales et économiques ;
- les revenus issus de l'exploitation des forêts communales ;
- la taxe sur les produits des autorisations de récupération de bois ;
- les revenus issus de l'exploitation des forêts communautaires ;
- les taxes d'affermage sur les zones de chasse assises sur les concessions forestières et/ou les aires protégées ;
- tout autre revenu généré par la forêt.

**ARTICLE 2.-** Au sens du présent arrêté, sont considérées comme communautés villageoises riveraines, les populations qui vivent ou résident à l'intérieur ou à proximité de toute forêt faisant l'objet d'un titre d'exploitation forestière et qui ont des droits d'usage ou coutumiers à l'intérieur de cette forêt, conformément à la réglementation en vigueur et au plan d'aménagement de ladite forêt, approuvé par l'Administration chargée

des forêts.

**ARTICLE 3.-** Les quotes-parts du produit de la redevance forestière annuelle sont allouées ainsi qu'il suit :

- 20 % à la commune de localisation ;
- 20 % centralisés au FEICOM ou tout autre organisme chargé de la centralisation et de la péréquation des produits des impôts, taxes et redevances dues aux communes, au bénéfice de toutes les autres communes ;
- 10% aux communautés villageoises riveraines.

**ARTICLE 4.-** La contribution à la réalisation des œuvres sociales et économiques est définie dans les cahiers de charges ou dans les plans d'aménagement approuvés par l'Administration chargée des forêts.

**ARTICLE 5.-** Les revenus issus de l'exploitation des forêts communales sont répartis entre les communes et les communautés villageoises riveraines comme suit :

- 30 % pour la réalisation des infrastructures de développement destinées aux communautés villageoises riveraines ;
- 70 % destinés aux communes concernées par la forêt, pour les actions de développement de tout le territoire de compétence de la commune.

**ARTICLE 6.-** La récupération des produits en provenance des forêts non communales et non communautaires ouvre droit, sauf dispositions contraires, au versement d'une contribution compensatrice au profit de la commune de localisation, appelée « taxe sur les produits de récupération », conformément aux dispositions de l'article 113 de la loi n° 2009/019 du 15 décembre 2009 susvisée. Cette taxe est payée par le propriétaire des produits récupérés à hauteur de deux mille (2000) FCFA par m3 et répartie ainsi qu'il suit:

- 30 % pour la réalisation des infrastructures de développement destinées aux communautés villageoises riveraines ;
- 70 % destinés aux communes concernées par la forêt, pour les actions de développement de tout le territoire de compétence de la commune, y compris le coût d'exploitation.

**ARTICLE 7.- (1)** Les revenus issus des forêts communales reviennent à 100 % aux communautés concernées et sont gérés par le bureau de l'association, de la coopérative, du Groupe d'Initiative Commune (GIC) ou de toute autre entité juridique régie par la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 relative à la liberté d'association. Ces revenus sont utilisés conformément aux prescriptions des Plans Simples de Gestion desdites forêts. **(2)** L'entité juridique visée à l'alinéa 1 ci-dessus fait tenir par information au Conseil Municipal de la Commune de rattachement, son plan d'action annuel avant l'élaboration du budget communal, et son rapport d'activités à la fin de chaque exercice budgétaire.

**ARTICLE 8.-** Les quotes-parts de la taxe d'affermage sur les zones de chasse sont constituées de :

- 40 % au profit des communes concernées ;
- 10 % au profit des communautés villageoises riveraines.

**CHAPITRE II :**

**DE LA PLANIFICATION ET DU SUIVI DE LA GESTION DES REVENUS FORESTIERS ET FAUNIQUES DESTINES AUX COMMUNES**

**ARTICLE 9.- (1)** La planification et le suivi de la gestion des revenus forestiers et fauniques destinés aux communes sont assurés par un Comité Communal de gestion, ci-après désigné le «Comité Communal», mis en place au sein de chaque commune.

**(2)** Lorsque la forêt couvre plusieurs communes, chaque commune met en place un Comité Communal.

**ARTICLE 10.- (1)** Le Comité Communal prévu à l'article 9 ci-dessus, est composé ainsi qu'il suit :

- Président : Le Maire de la commune concernée ;
- Vice-président : Un représentant élu par les communautés villageoises riveraines concernées ;
- Rapporteur : Le Président de la Commission en charge du développement social ou infrastructurel du Conseil Municipal ;

**- Membres :**

- le Président de la Commission des Finances du Conseil Municipal concerné ;
- le Receveur Municipal compétent ;
- un (01) représentant des autorités traditionnelles élu par ses pairs ;
- trois (03) représentants des communautés villageoises concernées élu par leurs pairs, non membres du Conseil Municipal.

(2) Les opérateurs économiques attributaires des titres d'exploitation concernés ou leurs représentants, les représentants locaux des Administrations en charge des forêts, de la faune et des finances, participent aux travaux du Comité Communal avec voix consultative.

(3) Les membres élus du Comité Communal ont un mandat de deux (02) ans renouvelable une (01) fois.

(4) Les représentants des autorités traditionnelles et des communautés villageoises riveraines sont choisis par consensus ou par élection au scrutin uninominal majoritaire à un tour lors de la mise en place du Comité Communal. Un procès-verbal des travaux de ces assises est établi séance tenante et signé par tous les participants.

(5) Peut être désignée représentant d'une communauté villageoise riveraine, toute personne de nationalité camerounaise, sans distinction de sexe, de race, de groupe ethnique ou de religion, âgée de vingt (20) ans révolus, jouissant d'une bonne moralité et résidant ou justifiant d'un domicile principal ou secondaire au sein de la communauté villageoise concernée.

(6) La fonction de Président et de membre du Comité Communal est gratuite. Toutefois, les intéressés peuvent prétendre au remboursement des frais de transport et d'hébergement à l'occasion des réunions du Comité.

(7) Les dépenses totales de fonctionnement du Comité Communal ne peuvent excéder 20% de l'ensemble de ses ressources.

(8) Les membres du Comité Communal ont l'obligation de rendre compte à leurs mandataires respectifs.

(9) Le Président du Comité Communal peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les participants sur les questions inscrites à l'ordre du jour, à prendre part aux assises dudit Comité, avec voix consultative.

(10) Les dépenses relatives à la mise en place du Comité Communal sont supportées par le budget de la commune.

(11) Les communes non forestières ne sont pas concernées par la mise en place des Comités communaux.

(12) Le Préfet territorialement compétent ou son représentant convoque et préside les réunions au cours desquelles le Vice-président, les représentants des autorités traditionnelles et des communautés villageoises riveraines sont élus, et en constate la composition.

(13) Lorsque la forêt couvre deux départements, chaque Préfet procède à la mise en place d'un Comité Communal sur la portion qui relève de son territoire de commandement.

**ARTICLE 11-** (1) La part de revenus destinés aux collectivités territoriales décentralisées est affectée à hauteur de 30% maximum en appui au budget de fonctionnement desdites communes et de 70 % minimum aux investissements.

(2) Les 70% des revenus destinés à l'investissement sont utilisés sur la base d'un Plan de Développement Communal assorti d'une planification opérationnelle annuelle des projets approuvés par le Conseil Municipal en présence des membres du Comité Communal, invités à titre d'observateurs. Ce Plan indique les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre.

(3) Le Plan de Développement Communal et la planification opérationnelle annuelle des communes bénéficiant des revenus forestiers et fauniques sont obligatoirement présentés lors des réunions d'informations publiques semestrielles.

(4) Les réunions d'informations publiques visées à l'alinéa 3 ci-dessus, sont convoquées et présidées par le Préfet ou son représentant, la première au mois de juin à l'effet d'évaluer la mise en œuvre du Plan de Développement Communal à mi-parcours, et la seconde au mois de novembre (avant la session budgétaire du Conseil Municipal) pour présenter le bilan de l'année en cours d'achèvement et les projets à exécuter pour l'année suivante.

(5) Le programme adopté par le Comité Communal est approuvé par le Conseil Municipal qui l'intègre dans le programme budgétaire annuel d'activités de la Commune.

**ARTICLE 12.-** (1) Le Maire est l'ordonnateur des dépenses communales. A ce titre, il assure l'engagement, la liquidation et l'ordonnement

des dépenses dans les proportions et conditions prévues aux alinéas 1 et 2 de l'article 11 ci-dessus.

(2) Les prestations sont exécutées dans toute la mesure du possible après appel à la concurrence, conformément aux textes régissant les marchés publics, ou avec l'appui des Services publics.

(3) Le Maire est tenu de produire annuellement un compte administratif séparé, retraçant entre autres toutes les opérations effectuées avec les revenus provenant de l'exploitation forestière et faunique, et un rapport de performance portant sur la gestion desdits revenus. Le compte administratif et le rapport de performance sont adoptés par le Conseil Municipal élargi au Comité Communal qui participe aux travaux avec voix consultative.

**ARTICLE 13.-**(1) Le Comité Communal se réunit sur convocation de son président une (01) fois tous les six (06) mois.

(2) En cas d'empêchement du Maire dûment constaté par au moins deux tiers (2/3) des membres du Comité, ou de son refus de convoquer la réunion conformément à la périodicité prévue à l'alinéa 1 ci-dessus, le Préfet territorialement compétent convoque la réunion et la fait présider par le Vice-président du Comité Communal.

(3) Le Comité Communal ne peut valablement délibérer qu'en présence au moins de la moitié de ses membres, et ses décisions sont prises à la majorité simple des voix.

(4) En cas de manquement grave du Président ou de tout autre membre du Comité Communal dûment constaté par au moins deux tiers (2/3) de ses membres, l'autorité administrative compétente saisie fait convoquer et préside les assises dudit Comité à l'effet de remplacer les membres défaillants.

**ARTICLE 14.-**(1) Le Receveur Municipal territorialement compétent fait office d'Agent Financier du Comité Communal.

(2) L'Agent Financier est chargé du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses.

A ce titre, il est responsable de la sincérité des écritures et a seul qualité pour opérer:

- tout maniement de fonds et est responsable de leur conservation ;
- les retraits sur la base de documents dûment signés par le Maire.

(3) L'Agent Financier est personnellement responsable des opérations financières et comptables. Il est tenu d'établir un compte de gestion par exercice, qui retrace toutes les recettes et les dépenses effectuées.

(4) Les revenus issus de l'exploitation forestière et faunique font l'objet d'un compte séparé au niveau des Communes.

### CHAPITRE III :

#### DE LA PLANIFICATION, DE L'EMPLOI ET DU SUIVI DE LA GESTION DES REVENUS FORESTIERS ET FAUNIQUES DESTINÉS AUX COMMUNAUTÉS VILLAGEOISES RIVERAINES

**ARTICLE 15.-** La planification, l'emploi et le suivi de la gestion des revenus forestiers et fauniques destinés aux communautés villageoises riveraines sont assurés par le Comité riverain de gestion, ci-après désigné le « Comité Riverain », mis en place au sein de chaque communauté villageoise riveraine.

**ARTICLE 16.-** (1) Sur la base des besoins préalablement identifiés, le Comité Riverain :

- adopte en assemblée plénière, les programmes et plans des travaux, les budgets correspondants en répartissant les ressources allouées à chaque projet en fonction des priorités et des ressources disponibles ;
- transmet au Comité Communal lesdits éléments contenus dans le Plan de Développement Local ;
- organise, suit et assure le contrôle interne de l'exécution desdits projets.

(2) Les projets et plans des travaux des communautés villageoises riveraines, éligibles au financement par les revenus issus de l'exploitation forestière, portent sur :

- l'hydraulique villageoise ;
- la construction et/ou l'entretien des routes, des ponts, des ouvrages d'art ou des équipements à caractère sportif ;
- la construction, l'entretien et ou l'équipement des établissements scolaires ou des formations sanitaires ;
- l'acquisition des médicaments ; t



- le reboisement et la protection des ressources fauniques ;
- toute autre réalisation sociale ou économique d'intérêt communautaire décidée par chaque communauté elle-même.

**ARTICLE 17.-(1)** Le Comité Riverain prévu à l'article 15 ci-dessus, est composé ainsi qu'il suit :

- Président : Une personnalité élue par les communautés concernées ;
- Vice-président : un chef traditionnel élu par ses pairs ;
- Rapporteur : un Conseiller Municipal élu par ses pairs, originaire de la localité ;
- Membres :
  - un (01) représentant par village riverain concerné ;
  - le Président de la Commission en charge du développement social ou infrastructurel du Conseil municipal, rapporteur du Comité Communal ;
  - un (01) représentant des populations autochtones ;
  - le Receveur Municipal de la commune de localisation ;
  - les Présidents des entités juridiques concernées en charge de la gestion des forêts communautaires.

(2) Les opérateurs économiques attributaires des titres d'exploitation concernés ou leurs représentants, et les représentants locaux des Administrations en charge des forêts et de la faune, participent aux travaux du Comité Riverain avec voix consultative.

(3) Le Président du Comité Riverain peut inviter avec voix consultative aux assises dudit Comité, toute personne susceptible d'éclairer les participants sur les questions inscrites à l'ordre du jour, y compris les responsables des Administrations techniques compétentes.

(4) Les dépenses relatives à la mise en place du Comité Riverain sont supportées par le budget de la commune de localisation.

(5) Le Sous-préfet territorialement compétent convoque et préside les réunions au cours desquelles le président, le Vice-président, les représentants des autorités traditionnelles, des communautés villageoises riveraines et des populations autochtones membres du Comité sont élus, et en constate la composition.

**ARTICLE 18.-(1)** Le Maire est l'ordonnateur des dépenses relevant de la quote-part destinée aux communautés. A ce titre, il assure l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, conformément aux dispositions de l'article 16 ci-dessus.

(2) Le Président de l'entité juridique concernée est l'ordonnateur des dépenses issues des revenus de l'exploitation des forêts communautaires.

(3) Les prestations sont exécutées dans toute la mesure du possible après appel à la concurrence, et en tous les cas, conformément aux textes régissant les marchés publics.

(4) Le Maire, ainsi que le Président de l'entité juridique concernée, sont chacun en ce qui le concerne tenus de produire annuellement un compte administratif retraçant toutes les opérations effectuées. Ces comptes sont présentés respectivement au Comité Communal et au Comité Riverain, pour information.

**ARTICLE 19.- (1)** Le Comité Riverain se réunit sur convocation de son Président au moins deux (02) fois par an.

(2) Le Comité Riverain ne peut valablement délibérer qu'en présence d'un Conseiller Municipal et de la moitié au moins de ses membres. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix.

**ARTICLE 20.- (1)** Les membres du Comité Riverain sont choisis par consensus ou par élection au scrutin uninominal majoritaire à un tour, lors des assises ou consultations villageoises précédant la mise en place du Comité Riverain et présidées par le Sous-préfet. Un procès-verbal des travaux de ces assises est établi séance tenante et signé par tous les participants.

(2) Peut être désigné représentant d'une communauté, toute personne de nationalité camerounaise, sans distinction de sexe, de race, de groupe ethnique ou de religion, âgée de vingt (20) ans révolus, jouissant d'une bonne moralité et résidant ou justifiant d'un domicile principal ou secondaire au sein de la Communauté villageoise concernée.

(3) Les représentants des communautés au sein du Comité Riverain sont désignés pour une période de deux (02) ans renouvelable une fois.

(4) En cas de manquement grave du Président ou de tout autre membre du Comité Riverain dûment constaté par au moins 2/3 des membres du Comité Riverain, le Sous-préfet territorialement compétent fait convoquer et préside les assises dudit Comité à l'effet de remplacer les membres

défaillants.

**ARTICLE 21.-** Le Receveur Municipal territorialement compétent fait office d'Agent Financier du Comité et remplit ses missions telles que visées à l'article 14 ci-dessus.

**ARTICLE 22.- (1)** Les quotes-parts des recettes provenant de l'activité forestière et faunique, dévolues aux communautés et gérées par la commune de localisation, sont affectées à hauteur de 20 % maximum au fonctionnement du Comité Riverain et de 80 % minimum à la réalisation des œuvres sociales et économiques desdites communautés.

(2) Les recettes issues des forêts communautaires sont également affectées à hauteur de 10 % maximum au fonctionnement de l'entité juridique concernée et de 90 % minimum à la réalisation des projets contenus dans le Plan Simple de Gestion.

#### CHAPITRE IV :

#### DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

**ARTICLE 23.- (1)** Les Maires des communes de localisation sont tenus d'élaborer tous les six (06) mois, des rapports séparés faisant le point des réalisations financées par les revenus provenant de l'exploitation forestière et faunique et des dépenses y afférentes, par titre d'exploitation forestière et relevant des quotes-parts destinées aux communes de rattachement d'une part, et aux communautés villageoises riveraines d'autre part.

(2) Les Présidents des entités juridiques concernées dressent tous les six (06) mois, un rapport répertoriant les réalisations effectuées par les revenus de l'exploitation forestière et faunique des forêts communautaires.

(3) Copies des rapports prévues aux alinéas 1 et 2 ci-dessus sont transmises obligatoirement pour information à tous les Conseillers Municipaux, au Délégué Départemental des Forêts et de la Faune territorialement compétent, au Contrôleur Départemental des Finances territorialement compétent, au Préfet du Département territorialement compétent et au Président du Comité Communal ou Riverain, selon le cas, pour examen au sein du Comité concerné.

(4) Le Ministre chargé des forêts peut, le cas échéant, convoquer des réunions d'évaluation de la gestion des revenus issus de l'exploitation forestière et faunique, en liaison avec le Ministre chargé de l'administration territoriale et de la décentralisation et le Ministre chargé des finances.

(5) Le Ministre chargé des finances ordonne, en tant que de besoin, des missions de contrôle de la gestion des revenus issus de l'exploitation forestière et faunique.

(6) Toutes les missions de contrôle sont prises en charge par les Ministères ou les organismes concernés.

**ARTICLE 24.-** Après adoption par le Conseil Municipal siégeant en présence des membres du Comité Communal, un exemplaire des comptes administratifs et de gestion est transmis pour exploitation à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, au Ministre chargé de l'administration territoriale et de la décentralisation, au Ministre chargé des finances et au Ministre chargé des forêts et de la faune.

**ARTICLE 25.-** Les revenus issus de l'exploitation forestière destinés aux communes et communautés villageoises riveraines sont des deniers publics et leur gestion est soumise au contrôle des Services compétents de l'Etat.

**ARTICLE 26.-** Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté conjoint n° 0520/MINATD/MINFI/ MIN-FOF du 03 juin 2010 fixant les modalités d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinés aux communes et aux communautés villageoises riveraines.

**ARTICLE 27.-** Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 26 JUIN 2012

**LE MINISTRE DES FINANCES, ALAMINE OUSMANE MEY**  
**LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE, NGOLE PHILIP NGWESE**  
**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION, René Emmanuel SADI**

## LES FORÊTS COMMUNALES AU CAMEROUN

### MISES EN PLACE ET ACCOMPAGNEES PAR LE CTFC (Situation Décembre 2012)

#### Forêts communales classées et aménagées

N°	Forêt Communale	Superficie (ha)	Situation
1	Yokadouma	22 206	Classée, aménagée et en exploitation
2	Gari Gombo	34 199	Classée, aménagée et en exploitation
3	Moloundou	42 612	Classée, aménagée et en exploitation
4	Djoum	15 270	Classée, aménagée et en exploitation
5	Dimako	16 240	Classée, aménagée et en exploitation
6	Messondo	16 864	Classée, aménagée et en exploitation
7	Dzeng	21 212	Classée, aménagée et en exploitation
8	Minta	41 087	Classée, aménagée et en exploitation
9	Nanga Eboko	20 000	Classée, aménagée et en exploitation
10	Messamena	18 087,5	Classée et aménagée
11	Mindourou	18 420	Classée et aménagée
12	Ndikiniméki	20 000	Classée et aménagée
13	AkomII	11 626	Classée et aménagée
14	Efoulan	5 600	Classée et aménagée
	<b>TOTAL1</b>	<b>303 423,5</b>	

#### Forêts communales classées en cours d'aménagement

N°	Forêt Communale	Superficie (ha)	Situation
1	Yoko	29 500	Classée en cours d'aménagement
2	Mvangan	33 720,5	Classée en cours d'aménagement
3	Lomié	15 190	Classée en cours d'aménagement
	<b>TOTAL2</b>	<b>78 410,5</b>	

#### Forêts communales en instance de classement (Processus de classement terminé sur le terrain et dossier transmis au PM : Le Décret de classement pouvant être signé d'un moment à l'autre)

N°	Forêt Communale	Superficie (ha)	Situation
1	Ambam	44 620	En instance de classement
2	Batouri	14 152	En instance de classement et en cours d'aménagement
3	Nguti	11 919	En instance de classement et en cours d'aménagement
4	Mudemba	36 210	En instance de classement et en cours d'aménagement
5	Salapoumbé	22 841	En instance de classement et en cours d'aménagement
6	Doumaintang	37 966	En instance de classement et en cours d'aménagement
7	Bélabo/Diang	52 214	En instance de classement
8	Doumé	40 602	En instance de classement et en cours d'aménagement
9	Ndom/Ngambé/Nyanon	23 088	En instance de classement et en cours d'aménagement
10	Meyomessi	22 290	En instance de classement
	<b>TOTAL</b>	<b>305 902 ha</b>	

#### Forêts communales en cours de classement (Processus de classement en cours sur le terrain)

N°	Forêt Communale	Superficie (ha)	Situation
1	Mbang	19 821	En cours de classement
2	Ebolowa	15 720	En cours de classement
3	Sangmélina	32 820	En cours de classement
4	Ndélélé	10 550	En cours de classement
5	Ngog Mapubi/Dibang	14 584	En cours de classement
	<b>TOTAL</b>	<b>93 495 ha</b>	

#### Forêts communales identifiées mais processus non enclenché ou bloqué au niveau de l'administration

1	Biwong Bané	14 453	
2	Ayos	12 006	
3	Angossas	22 120	
4	Massock/Songloulou	23 064	
5	Makak	11 298	
6	Yingui	25 110	
7	Endom	25 665	
8	Mintom	?	
9	Oveng	?	
10	Bengbis	?	
11	Ngoila	?	
	<b>TOTAL</b>	<b>133 716 ha</b>	

#### Forêt communale ou Bois communaux en création ou en cours de création par plantation

N°	Région	Plantation	Superficie
1	CE	Nguibassal	05 ha
2	OU	Demdeng	20 ha
3	OU	Foumban	97 ha
4	OU	Tonga	74 ha
5	ES	Mandjou	30 ha
6	AD	Meiganga	35 ha
7	EN	Mora	710 ha

N°	Région	Plantation	Superficie
8	EN	Kaélé	3500 ha +15 ha
9	EN	Waza	1500 ha+15 ha
10	EN	Kalfou	1000 ha
11	EN	Makary	1000 ha
12	EN	Yagoua	500 ha + 15 ha
13	EN	Bogo	500 ha + 15 ha
14	EN	Gouffey	300 ha
15	EN	Darak	700 ha
16	EN	Hilé Alifa	-
17	EN	Blangoua	-
18	NO	Lagdo	20 ha + 40 ha
19	EN	Tokombéré	20 ha
20	EN	Kolofata	15 ha
21	EN	Mozogo	15 ha
22	EN	Mogodé	40 ha
23	EN	Mokolo	15 ha
24	EN	Méri	15 ha
25	EN	Maroua 1er	15 ha
26	EN	Maroua 2è	15 ha
27	EN	Maroua 3è	15 ha
28	EN	Maga	20 ha
29	EN	Tchatibali	15 ha
30	EN	Mayo Darlé	25 ha
31	AD	Ngaoundal	10 ha
32	AD	Ngaoundéré II	20 ha
33	AD	Ngaoundéré III	20 ha
34	AD	Tignère	16 ha
35	CE	Okola	12 ha
36	NO	Figuil	50 ha
37	NO	Guider	50 ha
38	NO	Mayo-Oulo	25 ha
39	NO	Pitoa	25 ha
40	NO	Tcholliré	50 ha
41	OU	Bangangté	34 ha
42	EN	Roua	15 ha
43	EN	Koza	15 ha
44	EN	Hina	15 ha
45	EN	Bourha	15 ha
46	ES	Doumé	-
47	ES	Dimako	-
<b>Total</b>			<b>10 753 ha</b>

## Transfert des réserves forestières aux communes : L'AFCAM s'en rejouit

Le Ministre des Forêts et de la faune a signé la Décision N°2002/D/MINFOF/SG/DF/CSRRVS du 21 Aout 2012 qui fixe la liste et les modalités de transfert de la gestion de certaines réserves forestières aux Communes. Quarante et trois réserves forestières et périmètres de reboisement sont concernés et les superficies sont estimées à 151 086 ha au total. Par ailleurs, les modalités de transfert de gestion de ces réserves forestières comportent quatre principales phases : (i) la manifestation d'intérêt par la commune, (ii) l'instruction du dossier au MINFOF ; en cas d'accord, l'élaboration du projet de convention provisoire, (iii) la signature de la convention provisoire pour une durée de trois ans entre le MINFOF et la

Commune, et (iv) la tenue de la réunion d'information et de sensibilisation des populations, des autorités administratives, traditionnelles et élites locales, et la réalisation des travaux d'aménagement ( définition des limites, plan d'aménagement, plan d'actions quinquennal, plans annuels d'opération, étude d'impact environnemental).

Cette décision qui rentre en droite ligne du processus de décentralisation en cours au Cameroun est le resultat d'un long processus de concertation entre le MINFOF et AFCAM. Elle constitue tout de même un résultat important de l'ACFCAM, dans le cadre du PAF2C.

Réserves forestières transférées aux Communes				
N°	Région	Nom de la réserve	Superficie (ha)	Commune bénéficiaire
	Centre	Mbalmayo	7162	Mbalmayo
1	Est	Deng Deng	69500	Bélabo et Diang
2	Extrême nord	Amchidéré	1000	Kousséri
3		Bois de Boulogne	20	Yagoua
4		Camp Sonel	-	Kousséri
5		Gaspala et Ziam	575	Maga
6		Kalfou	4000	Kalfou
7		Laf Madiam	6003	Moutourwa
8		Makary	380	Makary
		<b>Région</b>	<b>Nom de la réserve</b>	<b>Superficie (ha)</b>



9		Mayel Ibbé	130	Maroua 2
10		Mayo Ferngo	150	Maroua 1
11		Mayo Louti	3500	Mokolo
12	Extrême nord	Mogodé	250	Mogodé
13		Sabakalé	1000	Logone Birni
14		Zamay	3500	Mokolo
15		Zébé	151	Yagoua
16	Littoral	Mélong	3000	Mélong
17		Muyuka Kompina	4893	Mbanga
18	Nord	Lam	941	Figuil
19		Mayo Oulo	300	Mayo Oulo
20	Nord Ouest	Bambui	89	Tubah
21		Nkom Wum	8029	Fundong, Njinikong et Wum
22	Ouest	Balengou	312	Bangangté
23		Baloum	83	Penka - Michel
24		Balougou	169	Bangangté
25		Bamendjing	145	Mbouda
26		Bamendou	63	Penka-Michel
27		Bangou	25	Bangou
28		Bapouh - Bana	4800	Bana, Bangou et Bangangté
29		Chègne / Baham	100	Baham
30		Collines de Foréké	3000	Dschang
31		Kouabang	141	Bamougoum
32		Moa	300	Bakou
33		Mongoué Nkam	1200	Bakou
34		Mou	300	Kouoptamo
35		Ngambouo	600	Koutaba
36	Signal de Dschang	50	Dschang	
37		Bakossi	5517	Tombel
38		Buea	300	Buéa
39		Lac Barombi Mbo	921	Kumba 1
40		Meme River	4865	Mbonge
41		Mungo River	4622	Kumba 3 et Tombel
42		Sud-Bakundu	9000	Kumba 1 et Mbonge
<b>Total</b>			<b>151 086 ha</b>	

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAF2C et la lutte contre le changement climatique, le CTFC appui les collectivités territoriales décentralisées en matière de plantation forestière. Durant les 4 dernières années, des activités de reboisement ont été menées dans plusieurs communes avec le soutien des partenaires (FFEM, Ville de Paris). Sur 47 Communes situées respectivement en zone de savane sèche, en zone de savane humide et en

zone de forêt dense, les superficies plantées ont atteint 11 000 ha en 2011, avec des taux de réussite avoisinant 75%. L'objectif des tableaux ci-dessous, par zone écologique, est de mettre à la disposition des communes qui voudraient se lancer dans les activités de plantation forestière, un outil d'évaluation des activités et d'estimation des coûts de plantation par hectare.

## Plantation Forestière au Cameroun

### Module 1 : ESTIMATION DU COÛT D'INSTALLATION D'UN HECTARE DE PLANTATION FORESTIERE EN ZONE DE SAVANE SECHE

#### 1er Cas : création de la plantation sur terres agricoles

##### Récapitulatif du coût moyen d'installation d'un (01) hectare de plantation forestière de 5m x 5 m en plein

N°	Activité	Coût (HJ)	Coûts (Fcf)	Observations
1	Préparation du terrain (matériels et main d'œuvre)	92,8	139 200	
2	Achat de plants, transport et plantation	133,73	200 600	Ce coût pourrait diminuer considérablement si l'acteur dispose d'un véhicule pour le transport des plants
3	Regarnis de plantation	4,173	6 260	
4	Entretien de la première année	258,66	388 000	
<b>Total</b>		<b>489,36</b>	<b>734,045</b>	

#### Entretiens ultérieurs (Années 2 à 5)

N°	Activité	Description	Quantité	Norme	Coûts Directs (hj)	Coûts Total (Fcf)	Observations
1	Dégagement de la plantation	Défrichage total de l'intervalle entre les plants mis en terre.	01 ha	40 hj/ha	40	60 000	
2	Ouverture et brûlis des pare-feux	Défrichage et brûlis d'une bande d'au moins 10m autour de la parcelle pour la protéger contre les feux incontrôlés et anarchiques	0,44 ha	0,02 ha/hj	22	33 000	
3	Gardiennage	Surveillance de la pépinière contre les bêtes, etc...	09 mois	30 000F/mois	180	270 000	
<b>Total</b>					<b>242</b>	<b>363 000</b>	

## 2ème Cas : création de la plantation sur terres indurées

## Récapitulatif du coût moyen d'installation d'un (01) hectare de plantation forestière de 5m x 5m sur sols indurés

N°	Activité	Coût (HJ)	Coûts (Fcfa)	Observations
1	Préparation du terrain (matériels et main d'œuvre)	120,8	181 200	
2	Achat de plants, transport et plantation puis achat de terre	305,21	457 815	Ce coût pourrait diminuer considérablement si l'acteur dispose d'un véhicule pour le transport des plants
3	Regarnis de plantation	4,173	6 265	
4	Entretien de la première année	248,66	373 000	
<b>Total</b>		<b>678,84</b>	<b>1 018,265</b>	

**NB:** La méthode de préparation du terrain préconisée pour de tels sols est le sous-solage avant la trouaison. Mais dans l'impossibilité d'avoir un engin du type D6 pour ces travaux, on pourrait essayer de jouer sur les dimensions des trous. A cet effet, on pourrait passer de 40 x 40 x 40 à 60

x 60 x 60. Tout cela augmente considérablement (et c'est normal) le coût de l'hectare de plantation.

La terre à utiliser pour reboucher les trous après la mise en place des plants doit être une terre importée (végétale), et donc par conséquent des frais supplémentaires.

N°	Activité	Description	Quantité	Norme	Coûts Directs (hj)	Coûts Total (Fcfa)	Observations
1	Dégagement de la plantation	Défrichage total de l'intervalle entre les plants mis en terre.	01 ha	40 hj/ha	40	60 000	
2	Ouverture et brûlis des pare-feux	Défrichage et brûlis d'une bande d'au moins 10m autour de la parcelle pour la protéger contre les feux incontrôlés et anarchiques	0,44 ha	0,02 ha/hj	22	33 000	
3	Gardiennage	Surveillance de la pépinière contre les bêtes, etc...	09 mois	30 000F/mois	180	270 000	
<b>Total</b>					<b>242</b>	<b>363 000</b>	

### Module 2 : ESTIMATION DU COUT D'INSTALLATION D'UN HECTARE DE PLANTATION FORESTIERE EN ZONE DE SAVANE HUMIDE

N°	Activité	Coût (HJ)	Coûts (Fcfa)	Observations
1	Préparation du terrain (matériels et main d'œuvre)	95	142 500	
	Matériel requis pour la préparation du terrain		21 500	
2	Achat de plants, transport et plantation	397,87	596 800	Ce coût pourrait diminuer considérablement si l'acteur dispose d'un véhicule pour le transport des plants
3	Regarnis de plantation	10	15 000	
4	Entretien de la première année	50	75 000	
<b>Total</b>		<b>566,87</b>	<b>850 300</b>	

### Module 3 : ESTIMATION DU COUT D'INSTALLATION D'UN HECTARE DE PLANTATION FORESTIER EN ZONE DE FORET DENSE

N°	Activité	Coût (HJ)	Coûts (Fcfa)	Observations
1	Préparation du terrain (matériels et main d'œuvre)	95	612 700	
	Matériel requis pour la préparation du terrain		21 500	
2	Achat de plants, transport et plantation	397,87	200 600	Ce coût pourrait diminuer considérablement si l'acteur dispose d'un véhicule pour le transport des plants
3	Regarnis de plantation	10	15 000	
4	Entretien de la première année	50	62 60	
<b>Total</b>		<b>596,366</b>	<b>916,060</b>	

Source ANAFOR, 2010



**« La Forêt Communale est le moteur de notre développement ; avec les bénéfices de la Forêt Communale, on change l'eau de la rivière pour l'eau de forage et la lampe à pétrole pour l'électricité. »**

*M. OBIEGNI Thomas Dupont, Maire de la Commune de Ndikiniméki*



M. Obiegni Thomas Dupont (49 ans), Maire de la Commune de Ndikiniméki depuis 2007. Dynamique et actif, est engagé dans la gestion de la Forêt Communale de son arrondissement.

**CTFC Infos : Bonjour M. le Maire, que représente pour vous le concept de forêt communale ?**

C'est pour moi, un concept novateur en matière de gestion durable des ressources forestières. Il représente également un outil de développement, un projet générateur des revenus pour le développement de notre commune. Pour l'améliorer des conditions de vie de notre population en matière de santé, d'éducation, d'infrastructure routière etc. la commune a besoin de moyens financiers énormes. Avec les revenus issus de l'exploitation de notre forêt communale, on pourra changer l'eau de rivière pour l'eau de forage et la lampe à pétrole pour l'électricité. Comme vous le savez bien, c'est par le Décret n° 2011/1576/ du 29 juin 2011 du Premier Ministre portant incorporation au domaine privé de la commune de Ndikiniméki que la forêt communale fut créée. D'une superficie de 20 000 ha, ce massif forestier est en cours d'aménagement grâce à l'appui financier et technique du CTFC. Le plan de sondage ainsi que le rapport d'inventaire d'aménagement sont déjà approuvés suite à la mission de réception des travaux récemment faite sur le terrain par les agents du MINFOF. Le plan d'aménagement a été également rédigé conformément à la loi et déposé au MINFOF. Actuellement, nous attendons la lettre d'approbation du MINFOF pour la suite de l'aménagement de notre forêt. L'aménagement d'une forêt est un processus long et coûteux, cependant avec l'appui du CTFC, nous avançons. D'après les résultats d'inventaire, j'ai déjà l'impression que la Forêt Communale est une forêt riche. On ne l'a pas touché depuis. Malgré le braconnage il y a toujours des grands animaux. Les singes comme par exemple les chimpanzés, il y a les buffles, même les éléphants. Le sciage sauvage est peu répandu, parce que la zone est enclavée avec beaucoup des collines et de nombreux cours d'eau qui la traverse.

**CTFC Infos : comment comptez vous valoriser les ressources de la forêt communale pour la mise en œuvre du développement de votre commune ?**

Pour la mise en œuvre de ce développement, il faut tout d'abord que la mentalité de nos populations change. Que la population comprenne que la gestion de la Forêt Communale est un processus participatif et que tout le monde y contribue. La gestion durable commence avec la planification. C'est un mode de management. Nous travaillons sur le social, suivi par l'aspect écologique. Notre chef de la Cellule de la Foresterie Communale (CFC) joue un rôle important. Il doit informer et accompagner la population et suivre les travaux en forêt. Il était formé pour ça. Les formations du CTFC lui ont donné une bonne base et j'espère que leur appui sera multiplié, aussi dans le cadre technique lors de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement.

Avec la sensibilisation des villageois on peut surmonter les problèmes comme le braconnage. Il faut installer des Comités Paysans Forêt (CPF) qui prennent le rôle de l'interlocuteur. Pour l'instant on va créer quatre CPF au tour de la Forêt Communale, divisé sur dix villages riverains. J'espère que ils fonctionnent bien après un certain temps. Je sais que la sensibilisation fait partie d'un processus et ça prend du temps pour le comprendre, mais nos populations doivent déjà respecter la Forêt Communale comme une forêt du domaine 'permanent'. Ça veut dire que la création des champs à l'intérieur est considérée comme une infraction. Deuxièmement, j'ai beaucoup d'idées sur la promotion de nos ressources forestières. Nous sommes en train de construire un musée dont la biodiversité est un des grands thèmes. L'écotourisme a aussi un bon potentiel dans notre commune; les sites touristiques sont nombreux ici. En même temps la Forêt Communale offrira des emplois et les jeunes de l'arrondissement seront prioritaires. Nous pensons déjà au développement et à la promotion des unités de transformation du bois, une fixe et une mobile. Et nous espérons encore beaucoup de bénéfices que la Forêt nous offrira. Les Produits Forestiers Non Ligneux, naturellement, mais éventuellement aussi du bois pour la fabrication de charbon. La Forêt Communale sera les années à venir vraiment le moteur de notre développement.



**CENTRE TECHNIQUE DE LA FORÊT COMMUNALE**

**« Maison des communes forestières du Cameroun »**

**Rue 1.764 derrière la station service Tradex, nouvelle route Bastos**

**B.P 15 107 Yaoundé , Tél./Fax : +237 22 20 35 12 Email : [ctfccameroun@yahoo.com](mailto:ctfccameroun@yahoo.com)**

**Site internet : [www.foretcommunale-cameroun.org](http://www.foretcommunale-cameroun.org)**